



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT09/5/5/1	
Original: ANGLAIS	10 juillet 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	92A14	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC46	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA5	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC24	

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2008

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:	Tel qu'indiqué dans le document IOPC/OCT09/5/5, le présent document comporte les états financiers du Fonds de 1992 ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u> Approbation des états financiers.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice 2008. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'annexe I, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices précédents et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus (annexe V, état I);
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds (annexe V, état II – II.5);
 - iii) un bilan (annexe V, état III);
 - iv) un état de la trésorerie (annexe V, état IV).
 - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif éventuel (tableaux I - III).
- 3 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus un état des contrôles internes qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cet état figure à l'annexe II.
- 4 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1992.
- 5 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 6 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.

7 Aux termes de l'article 26 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée du Fonds de 1992. En vertu de la disposition VIII.5g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992 (voir état II.5).

8 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II.1 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II.2 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II.4 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État II.5 Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

État III Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2008

État IV État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

9 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents

Tableau II Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

Tableau III État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2008

10 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992:

L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008.

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contributeurs.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1^{er} novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants, qui s'élevaient à £144 millions et £216 millions respectivement au 31 décembre 2008, comprennent la somme effectivement payée par le propriétaire du navire ou son assureur.

^{<1>} La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.4 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/Club P&I remboursera au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. À sa session d'octobre 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé les procédures administratives applicables au remboursement du Fonds de 1992 par les propriétaires/clubs en vertu de l'accord STOPIA 2006. Le contrat couvre tous les navires-citernes de petites dimensions adhérant à l'un des clubs P&I membres de l'International Group of P&I Clubs et réassurés au titre du dispositif de pool de l'International Group. Les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions qui ne sont pas assurés par un club de l'International Group et/ou qui ne bénéficient pas d'une couverture au titre du dispositif de pool peuvent demander à leur assureur d'être couverts par l'accord STOPIA 2006. L'accord STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux. Cet accord volontaire s'applique au sinistre du *Solar 1* survenu en 2006 (voir paragraphe 5.6).
- 1.5 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée composée de tous les États Membres et d'un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements.
- 1.6 Fin 2008, le Fonds de 1992 comptait 102 États Membres (voir page 9).

2 Secrétariat

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun basé à Londres et dirigé par un seul Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.
- 2.2 Au 31 décembre 2008, le Secrétariat comptait 33 postes permanents. Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 Organe de contrôle de gestion

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2008, il s'est réuni en mars, juin et décembre.

4 Organe consultatif sur les placements

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts spécialistes de ce domaine qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour conseiller l'Administrateur sur les questions d'ordre général en la matière.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2008, il s'est réuni en février, mai, septembre et novembre.

5 Tour d'horizon financier

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses séparés. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1992 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs.

Recettes

Recettes au titre des contributions

- 5.3 S'agissant du fonds général, £3 millions de contributions exigibles en 2008 ont été mises en recouvrement en 2007. S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, l'Assemblée a décidé de ne pas mettre des contributions en recouvrement. En juin 2008, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a mis en recouvrement, au titre du sinistre du *Hebei Spirit*, £50 millions de contributions exigibles au 1er novembre 2008.
- 5.4 Des précisions concernant les contributions non acquittées au titre des exercices précédents figurent au **tableau I**. Au 31 décembre 2008, le total non acquitté des contributions mises en recouvrement s'élevait à £4 305 285 contre £386 176 en 2007. Ce fort accroissement des contributions non acquittées correspond essentiellement au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, dans lequel un montant légèrement supérieur à £3,7 millions n'avait pas encore été versé en fin d'exercice. Le moment fixé pour la mise en recouvrement des contributions a peut-être contribué à l'accroissement du montant impayé dans la mesure où cette date ne correspondait pas à la date normalement retenue chaque année pour le versement des contributions, soit le 1er mars. Les contributeurs paient des intérêts sur les contributions versées en retard. Sur le total des contributions non acquittées, un montant de £2,87 millions (67 %) avait été reçu au 30 avril 2009.

Frais de gestion

- 5.5 À leurs sessions d'octobre 2007, les organes directeurs des FIPOL ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de gestion, à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été calculée en fonction du nombre estimatif de jours de travail que tous les membres du Secrétariat allaient devoir consacrer aux questions qui relèvent du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire. Elle a été fixée dans le budget 2008 à £210 000 (15 jours) et à £50 000 (3,5 jours) respectivement, contre £275 000 (20 jours) et £70 000 (5 jours) en 2007.

Remboursement en vertu de l'accord STOPIA 2006

- 5.6 Le montant total des indemnités remboursées en 2008 par le Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* a été de £283 359.

Intérêts sur les placements

- 5.7 Les intérêts produits par le placement des avoirs du Fonds de 1992 au cours de l'exercice se sont chiffrés à quelque £5,6 millions et comprennent les intérêts produits par les euros achetés et investis au titre des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Les intérêts produits par le placement des avoirs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation se répartissent comme suit:

Fonds général	£1,5 million
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	£2,33 millions
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	£1,21 million
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	£0,37 million
Fonds de prévoyance	£0,16 million
Compte des contribuables	<u>£0,03 million</u>
Total	£5,6 millions

Dépenses

Dépenses du Secrétariat

- 5.8 Les dépenses administratives du Secrétariat commun se sont élevées à £2 849 042 en 2008, y compris les honoraires versés au Commissaire aux comptes en 2008 pour l'audit des états financiers de 2007 des trois Fonds (voir paragraphe 5.9). Le total des dépenses engagées en 2008 a été inférieur de 22 % aux crédits budgétaires pour 2008, soit £3 646 000, et inférieur de 2,7 % au total des dépenses engagées en 2007, soit £2 927 628 (voir paragraphes 5.12 à 5.29).
- 5.9 Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers des trois Fonds ont été de £60 500, montant qui se répartit comme suit:

Fonds de 1992	£47 000
Fonds de 1971	£10 000
Fonds complémentaire	£ 3 500

- 5.10 L'excédent de dépenses au chapitre I (Cessation de service et recrutement) a été comblé au moyen d'un transfert budgétaire au sein du même chapitre (Traitements). L'excédent de dépenses au chapitre V (Organe de contrôle de gestion), qui a nécessité une révision des crédits budgétaires, a été comblé au moyen de transferts budgétaires au sein du même chapitre et d'un chapitre à l'autre, comme le prévoit le Règlement financier du Fonds de 1992. Un autre transfert a été effectué du chapitre VI (Dépenses imprévues) au chapitre V (Experts-

conseils) conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008.

5.11 Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ont été imputées sur les six chapitres indiqués dans le tableau ci-après:

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008	Crédits budgétaires révisés pour 2008	Dépenses engagées en 2008		Dépenses engagées en 2007	
	£	£	£	%	£	%
I Personnel	2 152 700	2 142 606	1 723 522	60,5	1 746 881	59,7
II Services généraux	748 800	748 800	569 907	20,0	513 375	17,5
III Réunions	175 000	175 000	129 134	4,5	228 548	7,8
IV Voyages	150 000	150 000	14 845	0,5	102 733	3,5
V Dépenses accessoires	359 500	411 634	411 634	14,5	336 091	11,5
VI Dépenses imprévues	60 000	17 960	-	-	-	-
Total	3 646 000	3 646 000	2 849 042	100,00	2 927 628	100,00

On trouvera ci-après des observations sur les dépenses par chapitre du budget.

I *Personnel*

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008	Dépenses engagées en 2008	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
	£	£		
I Personnel	2 152 700	1 723 522	429 178	19,9

5.12 Les dépenses en personnel couvrent les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel.

5.13 La sous-utilisation des crédits en 2008 s'explique principalement par les postes d'administrateur qui étaient inscrits au budget mais qui n'ont pas été pourvus en 2008. Tous ces postes à l'exception d'un seul, celui de Chargé des demandes d'indemnisation, ont été pourvus en janvier 2009. Les dépenses afférentes à ces recrutements ont été engagées en 2008.

5.14 Il y a également eu une sous-utilisation de quelque £87 300 (sur des crédits de £100 000 pour 2008) en matière de formation du personnel, aucun gros effort de formation interinstitutions n'ayant été entrepris en 2008.

5.15 Les dépenses engagées en 2008 au titre de ce chapitre (£1 723 522) ont été inférieures de 1,3 % à celles engagées en 2007 (£1 746 881).

II *Services généraux*

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008	Dépenses engagées en 2008	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
	£	£		
II Services généraux	748 800	569 907	178 893	23,9

- 5.16 Les crédits ouverts à cette rubrique couvrent essentiellement les bureaux, les machines de bureau et l'information du public. Sur les dépenses afférentes à ce chapitre, environ 51 % concernent les locaux à usage de bureaux et quelque 12 % l'information.
- 5.17 Les achats envisagés en vue de remplacer le matériel informatique (Machines de bureau) ont été réalisés en 2008. La sous-utilisation des crédits ouverts pour l'information s'explique principalement par le fait que la mise en place du site Web/serveur de documents de l'organisation et autres projets de relations publiques n'a pas été, ou pas pleinement été, entreprise en 2008 en raison des postes vacants dans le personnel.
- 5.18 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2008 (£569 907) sont supérieures de 11 % à celles de 2007 (£513 375), en raison principalement de l'augmentation des dépenses liées à l'achat de matériel de bureau.

III Réunions

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008 £	Dépenses engagées en 2008 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
III Réunions	175 000	129 134	45 866	26,2

- 5.19 Les principales dépenses de ce chapitre correspondent au coût de l'interprétation au cours des réunions ainsi que de la traduction et de l'impression des documents destinés aux réunions.
- 5.20 Les organes des FIPOL ont tenu 11 jours de réunion en 2008, contre 10,5 jours en 2007. La sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que le coût des réunions tenues à Monaco et celui des autres sessions tenues au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont été plus faibles que prévu.
- 5.21 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2008 (£129 134) sont inférieures de 43,5 % à celles engagées en 2007 (£228 548), ce qui s'explique principalement par le fait que deux sessions se sont tenues au siège de l'OMI, alors que toutes les sessions en octobre 2007 s'étaient tenues ailleurs qu'à l'OMI.

IV Voyages

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008 £	Dépenses engagées en 2008 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
IV Voyages	150 000	14 845	135 155	90,1

- 5.22 Lorsque cela est possible, les voyages pour participer à des conférences et séminaires et pour organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation sont combinés avec les voyages effectués au titre des sinistres. Le Secrétariat a élaboré des directives internes pour déterminer les conférences et autres rencontres auxquelles la participation des FIPOL est nécessaire ou souhaitable afin d'établir un ordre de priorité parmi les demandes de plus en plus nombreuses.
- 5.23 La budgétisation des voyages est malaisée du fait que les invitations à participer à des conférences ou des séminaires ne sont normalement pas reçues suffisamment tôt pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du budget. Par ailleurs, certaines conférences prennent

en charge des frais de voyage et/ou de logement des conférenciers, mais ce n'est pas toujours le cas.

- 5.24 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2008 (£14 845) sont inférieures de 85,5 % à celles de 2007 (£102 733) du fait que deux graves événements qui se sont produits à la fin de 2007 ont entraîné une augmentation des dépenses liées aux voyages qui s'y rapportent et une réduction dans les mêmes proportions de la possibilité pour les membres du personnel de participer à des conférences, ateliers, etc. Les vacances de poste qui subsistaient en 2008 ont également joué un rôle à cet égard.

V Dépenses accessoires

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008 £	Dépenses engagées en 2008 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
V Dépenses accessoires	359 500	411 634	-	(14,5)

- 5.25 Ce chapitre comprend les honoraires du Commissaire aux comptes, les dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion et à l'Organe consultatif sur les placements et les honoraires des experts-conseil/avocats (sans rapport avec des sinistres).
- 5.26 Des consultants ont été employés principalement pour la mise au point spécifiquement pour les FIPOL d'une base de données sur le traitement des demandes d'indemnisation, d'une base de données sur les comptes rendus des décisions et d'une base de données sur les bulletins de paie. Les honoraires de consultants (£192 040) ont dépassé les crédits budgétaires prévus (£150 000). Le dépassement (£42 040) a été comblé au moyen d'un transfert du chapitre VI (Dépenses imprévues) comme indiqué au paragraphe 5.10 ci-dessus. Les travaux relatifs à ces trois bases de données se poursuivront en 2009.
- 5.27 Les dépenses engagées au titre de l'Organe de contrôle de gestion (£121 594) ont dépassé les crédits budgétaires (£110 000) en raison principalement de l'augmentation des frais de voyage des membres de cet organe à la suite de l'affaiblissement de la livre sterling en 2008.
- 5.28 Les dépenses engagées au titre de ce chapitre en 2008 (£441 634) sont supérieures de 22,5 % à celles de 2007 (£336 091).

VI Dépenses imprévues

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2008 £	Dépenses engagées en 2008 £	Solde des crédits	Sous-utilisation/ (dépassement) en %
VI Dépenses imprévues	60 000	-	60 000	-

- 5.29 Aucune dépense n'a été engagée à ce titre. Toutefois, un virement a été effectué à partir de ce chapitre, ainsi qu'il a été indiqué aux paragraphes 5.10 et 5.26 ci-dessus.

Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

- 5.30 Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses afférentes à ces demandes ont atteint en 2008 un total de quelque £10,7 millions. Les règlements ont porté principalement sur les sinistres ci-après:

Erika (£0,9 million)
Slops (£3,2 millions)
Prestige (£2,0 millions)
Shosei Maru (£0,8 million)
Hebei Spirit (£3,2 millions)

- 5.31 Le sinistre de l'*Erika*, survenu en France en 1999, a entraîné plus de 7 900 demandes d'indemnisation. Bien que la plupart de ces demandes aient été évaluées, un nombre considérable est encore en suspens devant les tribunaux français.
- 5.32 Le sinistre du *Slops*, installation de réception de déchets mazoutés immatriculée en Grèce, s'est produit le 15 juin 2000. A sa session de juillet 2000, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé que le *Slops* ne devrait pas être considéré comme un 'navire' au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Toutefois, en juillet 2008, le Fonds de 1992 a versé € 022 099 (£3,2 millions) aux demandeurs à titre de principal, d'intérêts légaux et de dépens, conformément au jugement rendu par la cour d'appel en Grèce.
- 5.33 Le sinistre du *Prestige*, qui est survenu au large de l'Espagne en 2002, a entraîné de graves dommages de pollution en Espagne et en France et a également eu des répercussions au Portugal et au Royaume-Uni. Ce sinistre a entraîné d'importantes demandes d'indemnisation.
- 5.34 Le sinistre du *Shosei Maru*, qui s'est produit au Japon le 28 novembre 2006, ne relevait pas de l'accord STOPIA en 2006. En 2008, le Fonds de 1992 a versé ¥161 064 193 (£754 823) au Japan P&I Club pour les dommages de pollution en sus de la limite prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et a également payé au Japan P&I Club la part correspondant aux frais d'études, qui s'élève au total à ¥11 091 695 (£51 981).
- 5.35 Le sinistre du *Hebei Spirit*, qui s'est produit en République de Corée le 7 décembre 2007, a entraîné de graves problèmes de pollution. La jauge du *Hebei Spirit* étant supérieure à 140 000 tjb, le montant de limitation applicable est donc le maximum disponible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (89,77 millions de DTS). Le montant total disponible aux fins d'indemnisation en vertu de ladite Convention et de la Convention portant création du Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS.
- 5.36 La liste des sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître en 2008 figure au **tableau II**.

Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

- 5.37 La plus large part des avoirs de trésorerie du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2008, qui s'élevait environ à £141,4 millions, était détenue en livres sterling.
- 5.38 Le solde du fonds général à la date du bilan était de £20 621 038, soit un montant inférieur au fonds de roulement de £22 millions que l'Assemblée avait fixé à sa session d'octobre 2004.
- 5.39 Les soldes dus aux trois fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient les suivants:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	50 320 780
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	24 192 566
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	49 083 164

- 5.40 Le passif éventuel au 31 décembre 2008 a été évalué à plus de £410,4 millions au titre des neuf sinistres dont le détail figure au **tableau III**.

Fonds de prévoyance du personnel

- 5.41 Le compte du fonds de prévoyance du personnel avait un solde de £2 154 949 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 2008 (**état II.5**), contre un solde de £1 714 266 enregistré l'année précédente. Ce solde comprend les contributions au fonds de prévoyance pendant l'exercice, conformément à l'article 23b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, les retraits et les remboursements au titre des prêts au logement, les retraits pour cessation de service et les intérêts produits par le placement des avoirs (£162 761) du fonds de prévoyance.

Sommes dues par le Fonds HNS

- 5.42 Une somme de £170 163 (y compris les intérêts) est due par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds HNS) (voir la note 7 se rapportant aux états financiers).

Compte des contribuables

- 5.43 Au 31 décembre 2008, un montant de £163 991 était dû aux contribuables, contre £747 286 au 31 décembre 2007. Ce montant comprend les intérêts crédités en 2008 (£33 692), comme le prévoit le Règlement intérieur. Cette diminution s'explique essentiellement par le remboursement des sommes dues à un contribuable, coentreprise de deux compagnies pétrolières qui avait été dissoute. Ces sommes ont été remboursées aux deux compagnies respectives.

État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 (état IV)

- 5.44 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les entrées nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £41 765 804 et les intérêts produits par les placements du Fonds de 1992 se sont élevés à £5 609 645 ce qui, ajouté au solde du bilan d'entrée de £94 025 283, a donné un solde de trésorerie de £141 400 732 (voir la note 14a) se rapportant aux états financiers).

6 Recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices précédents et 2008

Les recommandations du Commissaire aux comptes concernant les exercices précédents et l'exercice 2008 qui restent à appliquer portent à la fois sur le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et les réponses correspondantes de l'Administrateur sont reproduites dans le document II joint à la présente annexe.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 25 juin 2009

* * *

Document joint I

États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds au 31 décembre 2008 (102 États)		
Afrique du Sud	France	Norvège
Albanie	Gabon	Nouvelle-Zélande
Algérie	Géorgie	Oman
Allemagne	Ghana	Panama
Angola	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Pays-Bas
Argentine	Guinée	Philippines
Australie	Hongrie	Pologne
Bahamas	Îles Cook	Portugal
Bahreïn	Îles Marshall	Qatar
Barbade	Inde	République de Corée
Belgique	Irlande	République dominicaine
Belize	Islande	République-Unie de
Brunéi Darussalam	Israël	Tanzanie
Bulgarie	Italie	Royaume-Uni
Cambodge	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Japon	Sainte-Lucie
Canada	Kenya	Saint-Vincent-et-les-
Cap-Vert	Kiribati	Grenadines
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Lettonie	Samoa
Chypre	Libéria	Seychelles
Colombie	Lituanie	Sierra Leone
Comores	Luxembourg	Singapour
Congo	Madagascar	Slovénie
Croatie	Malaisie	Sri Lanka
Danemark	Maldives	Suède
Djibouti	Malte	Suisse
Dominique	Maroc	Tonga
Émirats arabes unis	Maurice	Trinité-et-Tobago
Équateur	Mexique	Tunisie
Espagne	Monaco	Turquie
Estonie	Mozambique	Tuvalu
Fédération de Russie	Namibie	Uruguay
Fidji	Nigéria	Vanuatu
Finlande		Venezuela
1 État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais pour lequel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera pas en vigueur avant la date indiquée		
République islamique d'Iran		5 novembre 2009

Pièce jointe II

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE

ÉTATS FINANCIERS 2008

<i>Fonds de 1992 et de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<p><u>Recommandation 1</u>: Les FIPOL devraient envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétariat devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.</p>	<p>Les comptes trimestriels des FIPOL sont actuellement établis par le Secrétariat peu de temps après la fin du trimestre. Le Secrétariat devrait donc être en mesure d'établir les états financiers pour les neuf premiers mois afin de les soumettre chaque année au Commissaire aux comptes au moment de la vérification provisoire.</p> <p>Les organes directeurs tiennent leur principale session (ordinaire) chaque année à l'automne et approuvent les états financiers à cette occasion. Les états financiers certifiés sont soumis dès qu'ils sont prêts à l'Organe de contrôle de gestion et aux présidents des organes directeurs.</p>	<p>Soumission de la recommandation à la réunion de décembre 2009 de l'Organe de contrôle de gestion.</p>

ÉTATS FINANCIERS 2007

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<ul style="list-style-type: none">• <u>Recommandation 1</u>: Le Secrétariat devrait élaborer un plan d'action officiel pour l'adoption des normes IPSAS lorsqu'il aura obtenu l'approbation des organes directeurs. Ce plan devrait spécifier les étapes de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés par rapport à ce plan devraient être régulièrement examinés par le Secrétariat ainsi que par les organes directeurs.	<p>Des débats sont en cours avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion. L'Administrateur soumettra un document à la session d'octobre 2008 des organes directeurs afin d'obtenir leur approbation de principe en vue de l'adoption des normes IPSAS.</p> <p>Si leur approbation est obtenue, un projet de plan sera élaboré en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Les organes directeurs seront informés des faits nouveaux/progrès lors de leur session d'octobre 2009.</p>

ÉTATS FINANCIERS 2006 – Aucune recommandation en suspens

ÉTATS FINANCIERS 2005

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u>	<u>Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL</u>	<u>Situation actuelle</u>
	<ul style="list-style-type: none">• <u>Recommandation 1</u>: Compte des contribuables – Examen de la situation des soldes créditeurs d'un certain contribuable.	<p>Des pourparlers ont été engagés avec le contribuable en question pour tenter de résoudre ce problème.</p>	<p>Remboursement des soldes créditeurs en décembre 2008</p>

* * *

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT DES CONTRÔLES INTERNES

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par l'Assemblée.

Le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de gestion composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et du Conseiller technique/Chargé des demandes d'indemnisation pour l'administration courante du Secrétariat.

État du système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'Organe commun de contrôle de gestion institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation

pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Aptitude à gérer les risques

En 2008, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL. En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il a été procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permet aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté une précieuse contribution au travail dans ce domaine. À sa session de juin 2008, un registre des principaux risques a été soumis à l'Organe de contrôle de gestion ; ce registre comprend 13 types de risques définis comme les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion examinera chaque année le registre des principaux risques.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992. Ces règlements ont été modifiés pour la dernière fois lors de la session de l'Assemblée qui a eu lieu en octobre 2008.

Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur lorsque le besoin s'en fait sentir.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour les années précédentes ont été prises en compte.

L'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat commun. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2008.

L'Administrateur
Willem Oosterveen
Le 25 juin 2009

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 14 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

Pour plus de renseignements, contacter:

Graham Miller

Directeur

National Audit Office

**157-197 Buckingham Palace
Road, Victoria, Londres, SW1W
9SP**

Tél.: +44 (0)20 7798 7136

E-mail:

**graham.miller@nao.gsi.gov.uk
or manjit.lall@nao.gsi.gov.uk**

ANNEXE III

Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2008

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification

Résultats financiers

- Recettes et dépenses –
- Actif et passif
- Autres questions

Questions de comptabilité

- Adoption des normes IPSAS
- Anticipation de la présentation des états financiers

Questions de gestion financière

- Sinistre du *Slops*
- Système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet

Suite donnée aux recommandations de 2007

Remerciements

Portée de la vérification et méthode utilisée

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- *Une opinion sans réserve sur les états financiers de 2008*
- *Un excédent de £45 millions des recettes par rapport aux dépenses en raison de la mise en recouvrement de £50 millions à la suite du sinistre du Hebei Spirit en République de Corée*
- *Un relèvement sensible du solde de trésorerie en raison de la collecte en 2008 de quelque £48,5 millions de contributions mises en recouvrement à la suite du sinistre du Hebei Spirit*
- *Une augmentation du passif éventuel, qui est passé à £410 millions à la suite de l'évaluation en cours des sommes que le Fonds pourrait être amené à verser au titre des sinistres du Volgoneft 139 et du Hebei Spirit et de l'affaiblissement de la livre sterling à la fin de 2008*
- *Progrès sensibles dans l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public et dans l'établissement des grands principes applicables aux demandes d'indemnisation*
- *Adoption et application d'un système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet pour le sinistre du Hebei Spirit, l'accès à ce système étant assorti de solides contrôles internes*
- *Progrès satisfaisants obtenus dans la mise en œuvre des recommandations antérieures*

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Résultats d'ensemble de la vérification

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit. Nous avons présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'une opinion au sujet de ceux du Fonds complémentaire.
2. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers. L'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation financière au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies ainsi qu'au Règlement financier et aux principes comptables spécifiés par les FIPOL.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit sont résumées ci-après, y compris nos observations sur les mesures prises par l'équipe d'encadrement pour répondre aux

recommandations formulées dans l'audit pour 2007. La portée de la vérification ainsi que la méthode utilisée, dont il a été fait part au Secrétariat dans une stratégie d'audit détaillée, sont résumées à l'annexe A.

Résultats financiers

Recettes et dépenses

4. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, le Fonds de 1992 a signalé un excédent de recettes par rapport aux dépenses de £45 millions, contre un déficit de £252 553 en 2007. Cette augmentation sensible de l'excédent s'explique par la mise en recouvrement de quelque £50 millions de contributions à la suite du sinistre du *Hebei Spirit* en République de Corée, au titre duquel la plupart des demandes d'indemnisation n'ont pas encore été réglées par le Fonds. En 2008, le Fonds de 1992 a reçu £48,5 millions de contributions au titre de ce sinistre. Même si le total des dépenses, soit £13,6 millions, est resté inchangé par rapport à 2007 (£13,8 millions), les principaux mouvements ci-après sont à signaler:
 - Les versements d'indemnités ont été ramenés de £7,3 millions à £4,6 millions en 2008, ce qui s'explique en grande partie par la diminution des demandes liées aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Bien qu'un fonds des grosses demandes d'indemnisation ait été constitué pour le *Hebei Spirit* en 2008, le Fonds de 1992 n'a pas versé d'indemnités en 2008. Nous prévoyons un relèvement des versements d'indemnités en 2009; et
 - Les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation sont passées de £3,3 millions en 2007 à £6,3 millions en 2008. Cette augmentation est directement liée aux dépenses entraînées par le traitement des demandes d'indemnisation liées au sinistre du *Hebei Spirit* en 2008. Bien qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été réglée en 2008, des enquêtes ont été menées et d'importants frais de justice ont été engagés dans le cadre de la procédure d'évaluation des demandes d'indemnisation.
5. Ces mouvements illustrent le caractère imprévisible des résultats financiers du Fonds de 1992, dont le niveau des recettes et des dépenses est largement tributaire du nombre de sinistres enregistrés, du moment où intervient la mise en recouvrement des contributions ainsi que du traitement et du règlement des demandes d'indemnisation. Les mouvements observés en 2008 soulignent aussi l'importance d'une gestion efficace des flux de trésorerie afin de s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles d'une année sur l'autre pour faire face aux demandes d'indemnisation. À cet égard, nous sommes heureux de constater que le Secrétariat planifie à l'avance en collaborant avec l'Organe consultatif sur les placements pour veiller à la disponibilité, au moment voulu, d'un montant suffisant de won coréens pour régler les demandes d'indemnisation liées au *Hebei Spirit*.
6. Pour l'exercice 2008, le Fonds de 1992 a signalé pour le fonds général un solde de £20,6 millions en fin d'exercice contre £25,9 millions à la fin de 2007. Cette réduction s'explique principalement par l'accroissement des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, qui ont atteint £3,4 millions contre £341 873 en 2007.

Recettes provenant des contributions

7. En 2008, le Fonds de 1992 a mis en recouvrement des contributions d'un montant de £53 millions; il a facturé 97,6 % de ce montant, ce qui représente une amélioration par rapport à la proportion de 94 % facturée à la fin de 2007. Le Fonds ne peut pas facturer un contribuable

avant que l'Etat concerné ait soumis son rapport sur les hydrocarbures. Ces rapports précisent la quantité d'hydrocarbures que chaque contribuable a reçue dans le courant de l'année et le montant de la contribution mise en recouvrement est réparti entre les contribuables en fonction des quantités d'hydrocarbures transportées. L'augmentation de la proportion des contributions facturées donne à penser que la soumission des rapports sur les hydrocarbures dans les délais prévus s'améliore. La soumission tardive de rapports sur les hydrocarbures relatifs aux années antérieures a permis aux FIPOL de facturer aux contribuables un montant de quelque £328 012 en 2008, ce qui a permis de régler des arriérés de contributions exigibles.

8. Nous avons examiné 50 % des factures envoyées aux contribuables et avons conclu que les systèmes et les contrôles en place pour comptabiliser les sommes reçues et pour obtenir le règlement des sommes dues et des intérêts accumulés avaient fonctionné de manière efficace pendant l'exercice et que, pour l'essentiel, les contributions avaient été reçues dans les délais prévus et que les intérêts éventuels avaient été correctement appliqués.

Dépenses liées au Secrétariat

9. Le total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre du Secrétariat commun s'est élevé à £2,8 millions, c'est-à-dire un montant inférieur de £796 958 aux crédits budgétaires approuvés. L'essentiel de cet écart correspond aux postes vacants, qui ont amené les dépenses en personnel à être inférieures de £419 084 au budget, et à la réduction du nombre de voyages et de conférences en 2008, d'où une sous-utilisation de £135 155 des sommes affectées aux voyages. Il ressort des états financiers que les dépenses du Secrétariat ont diminué de £78 586 pour s'établir à £2,8 millions en 2008.

Actif et passif

10. Nous observons que les liquidités du Fonds de 1992 sont passées de £94 025 283 en 2007 à £141 400 732 en 2008. Ce fort accroissement des ressources s'explique par les £50 millions de contributions mises en recouvrement pour le sinistre du *Hebei Spirit*, au titre duquel des contributions ont été reçues alors que le Fonds n'a pas encore procédé au règlement d'indemnités. Nous prévoyons une diminution de ces liquidités en 2009, quand le Fonds commencera à verser des indemnités au titre des dommages causés par le sinistre du *Hebei Spirit*.
11. Les FIPOL appliquent en matière de placements une politique qui consiste à placer les liquidités de manière à produire des intérêts et à atténuer les risques de fluctuations monétaires, la principale priorité étant toutefois la sécurité du capital investi. L'Organe consultatif sur les placements conseille les FIPOL sur les questions de placements; il se compose de trois experts dans ce domaine qui établissent et mettent à jour la liste des institutions financières qui répondent aux critères définis par les organes directeurs en matière de placements. Dans le cadre de nos attributions, nous nous réunissons chaque année avec les membres de l'Organe consultatif sur les placements pour nous informer de la politique de placement adoptée et pour traiter de questions connexes liées à notre vérification. Nous avons pu constater, dans le cadre de nos discussions avec l'Organe consultatif sur les placements, qu'il surveille efficacement les risques auxquels se trouvent confrontés les FIPOL dans la situation économique actuelle. L'Organe consultatif sur les placements a en particulier examiné les catégories de risques ci-après:
 - tout risque lié à l'utilisation persistante de la livre sterling comme monnaie de fonctionnement, compte tenu de la faiblesse de la livre à la fin de l'année 2008;
 - le risque d'insolvabilité de la principale banque utilisée par les FIPOL, Barclays;
 - le risque global qui pèse sur les placements dans les conditions économiques actuelles.

12. Après une analyse approfondie des risques, l'Organe consultatif sur les placements a conclu que pour diverses raisons, notamment la remontée de la livre sterling, cette monnaie demeure la meilleure option comme monnaie de fonctionnement des FIPOL. L'Organe consultatif sur les placements a également conclu que la banque Barclays n'est pas plus menacée d'insolvabilité que toute autre banque du Royaume-Uni et doit donc continuer à être la principale banque utilisée par les FIPOL. Enfin, l'Organe consultatif sur les placements continue à utiliser les notations données par Fitch, Standard & Poor's et Moody, considérées comme étant les cotes de solvabilité les plus fiables des institutions utilisées par les FIPOL pour leurs placements. Nous avons conclu que la stratégie de placement adoptée par les FIPOL avec l'accord de l'Organe consultatif sur les placements ne pose aucune difficulté pour ce qui est de la vérification.

Passif éventuel

13. Les états financiers font apparaître une augmentation du passif éventuel du Fonds de 1992, qui est passé de £326,6 millions à £410,4 millions en 2008. Cela s'explique principalement par la faiblesse de la livre sterling, qui entraîne une majoration de la responsabilité globale du Fonds étant donné que la plupart des indemnités devront probablement être versées dans d'autres monnaies vis-à-vis desquelles la livre a perdu de sa valeur, toute perte due à la fluctuation des taux de change étant par conséquent à la charge des FIPOL.

Autres questions financières: fraude et irrégularité

14. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent n'a été enregistré par le Secrétariat ou n'est apparu au cours de notre vérification.

Contrôles internes

15. Par le biais de notre examen des contrôles internes fondé sur les risques, nous avons confirmé que les contrôles financiers internes avaient fonctionné de manière efficace dans chaque domaine de la comptabilité que nous avons vérifié, ce qui, allié à l'assurance de la régularité des transactions, nous a fourni suffisamment de preuves fiables pour appuyer notre opinion d'audit.

Questions de comptabilité

Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

16. Les FIPOL ont sensiblement progressé dans les préparatifs en vue de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public en analysant les principales incidences de l'adoption de ces normes. Nous avons collaboré avec le Secrétariat pour résoudre deux graves difficultés que soulèvera l'adoption de ces normes, à savoir:
- dispositions comptables applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été évaluées mais pas encore réglées; et
 - ajustements à apporter aux rapports comptables concernant des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui interviendraient entre la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers.

Provisions pour demandes d'indemnisation

17. Les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS 19) spécifient qu'une provision, autrement dit un passif comptabilisé pendant l'exercice comptable considéré, doit être prévue lorsque:

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé;
 - il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation; et
 - le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.
18. Afin de conseiller les FIPOL sur la méthode comptable à appliquer aux demandes d'indemnisation à l'avenir, nous avons évalué les circonstances qui pourraient exister du fait d'un sinistre en vue de déterminer à quel moment il conviendrait de comptabiliser une obligation. Les sinistres comportent un certain nombre d'évènements ou étapes clefs:
- l'origine du sinistre;
 - la confirmation du droit à indemnisation;
 - la constatation de l'étendue des dommages;
 - la réception des demandes d'indemnisation;
 - l'évaluation des demandes d'indemnisation;
 - la négociation et l'approbation des demandes d'indemnisation;
 - les procédures juridiques éventuelles en cas de demandes contestées; et
 - la clôture du sinistre par le règlement des demandes d'indemnisation.
19. Il est évident que les sinistres sont très variables aussi bien en termes d'impact matériel que de leurs conséquences sociales et environnementales. Le lieu même du sinistre, par exemple, est un facteur décisif. C'est pourquoi l'impact économique – ou même la question de savoir si cela entraînera une obligation – est extrêmement difficile à déterminer au cours des deux ou trois premières étapes ci-dessus. Nous avons donc conclu qu'à ce stade, les FIPOL n'avaient pas à comptabiliser une provision.
20. Les demandes d'indemnisation initiales sont parfois peu réalistes et sans grand rapport avec le règlement définitif. Lorsqu'il est impossible de formuler une estimation fiable de l'obligation définitive, nous ne pensons pas qu'une provision quelconque s'impose. Toutefois, si les demandes d'indemnisation reçues sont jugées suffisamment précises (par exemple lorsque, en raison du caractère relativement simple du sinistre, les demandes d'indemnisation sont faciles à évaluer), une provision devrait être prévue.
21. Au cours de la phase d'évaluation des demandes d'indemnisation, les FIPOL détermineront ce qu'ils considèrent être une demande recevable, même si cela est sujet à révision, éventuellement devant les tribunaux. Chaque année, le Secrétariat devra envisager au cas par cas si les demandes d'indemnisation en suspens sont suffisamment précises et fiables et décider de comptabiliser une provision en conséquence.
22. Les FIPOL font déjà mention du passif éventuel dans leurs états financiers et l'indication des provisions sur une base appropriée améliorera la qualité des rapports financiers en fournissant des informations claires et utiles sur cet aspect capital de la comptabilité. Cela renforcera encore l'efficacité de la gestion financière, les dépenses liées aux demandes d'indemnisation étant comptabilisées plus tôt, ce qui permettra aux FIPOL de mieux gérer leurs flux de trésorerie.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

23. Les FIPOL utilisent un exercice comptable qui prend fin le 31 décembre de chaque année. Toutefois, le Règlement financier prévoit que le rapport sur la vérification des états financiers doit être transmis au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cela signifie qu'il existe potentiellement un trou de six mois entre la fin de l'exercice comptable et la finalisation des états financiers.

24. La publication de toutes les informations financières est l'un des grands principes sur lesquels reposent les Normes comptables internationales du secteur public. Or, dans la situation envisagée plus haut, il existe un risque que des transactions importantes en matière de règlement d'indemnités interviennent pendant cette période de six mois entre la clôture de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. IPSAS 14 énonce les critères applicables aux états financiers: une entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers pour refléter des événements postérieurs à la date de reporting donnant lieu à des ajustements lorsque ces événements fournissent des informations supplémentaires sur les conditions existant à la date de reporting.
25. Cela signifie que lorsque la procédure d'évaluation des demandes d'indemnisation a commencé avant la fin de l'exercice comptable (31 décembre), mais que l'évaluation finale et le règlement n'interviennent qu'après cette date, les FIPOL pourrait avoir à comptabiliser un ajustement dans leurs états financiers si les sommes concernées sont conséquentes.
26. Nous sommes heureux de signaler que les FIPOL ont fait le nécessaire pour que leur nouveau système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet permette d'établir un rapport qui ferait état des demandes évaluées et dont le règlement a été approuvé entre la fin de l'exercice comptable et une date qui reste à spécifier ultérieurement et qui sera déterminée en fonction de la date prévue pour la vérification des états financiers. Ce rapport permettra de comptabiliser et d'ajuster les transactions postérieures à la clôture de l'exercice si elles portent sur des sommes conséquentes.

Préparatifs en vue de l'adoption des normes IPSAS

27. Les FIPOL ont également entrepris d'examiner les changements à apporter au Règlement financier et aux conventions comptables et envisagent de soumettre ces changements à l'approbation de l'Assemblée du Fonds de 1992, en octobre 2009. Sur ce point également, nous avons collaboré avec le Secrétariat pour veiller à ce que les changements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux conventions comptables soient conformes aux normes IPSAS. Les FIPOL se préparent aussi à former leur personnel avant l'adoption de ces normes. Nous félicitons le Secrétariat de leur attitude positive face à ce changement de grande envergure.

Anticipation de la présentation des états financiers

28. Les informations qui figurent dans les états financiers sont particulièrement utiles pour les personnes qui s'y réfèrent si elles leur parviennent peu de temps après la fin de l'exercice comptable, leur permettant ainsi de prendre en compte les résultats de l'exercice antérieur dans leurs décisions ultérieures. Une comptabilité améliorée, plus complète et transparente conformément aux normes IPSAS contribuera directement à des décisions améliorées et prises en toute connaissance de cause.
29. En vertu des dispositions actuelles, les FIPOL rendent compte de leurs résultats financiers aux organes directeurs en octobre, soit environ dix mois après la fin de l'exercice. En procédant aux améliorations qu'entraînera l'adoption des normes IPSAS, les FIPOL souhaiteront peut-être envisager la possibilité de réduire le délai entre la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Les avantages seraient les suivants: communication plus rapide des états financiers aux organes directeurs, et publication d'informations financières plus complètes et confirmées par une vérification indépendante pour faciliter la prise de décisions.
30. Pour cela, le Secrétariat devra envisager, pendant une période intérimaire, la possibilité de clore définitivement les comptes à la fin du mois de septembre pour procéder chaque année à l'automne à la vérification provisoire des informations correspondant aux neuf mois

précédents. Cela permettrait d'accélérer la vérification de la fin de l'exercice et de procéder plus rapidement à la vérification définitive des états financiers, l'avantage étant que les organes directeurs pourraient recevoir les états financiers certifiés plus tôt dans le courant de l'année, s'ils le souhaitent.

Recommandation 1: Nous recommandons aux FIPOL d'envisager de raccourcir la période qui sépare la fin de l'exercice comptable et la vérification des états financiers. Pour cela, le Secrétariat devra aussi envisager de clore provisoirement les comptes chaque année en septembre afin d'établir des états financiers provisoires pour vérification. Nous leur recommandons aussi, dans la mesure du possible, de maintenir les conditions d'établissement des rapports en respectant le calendrier existant des réunions des organes directeurs.

Questions de gestion financière

Le sinistre du *Slops*

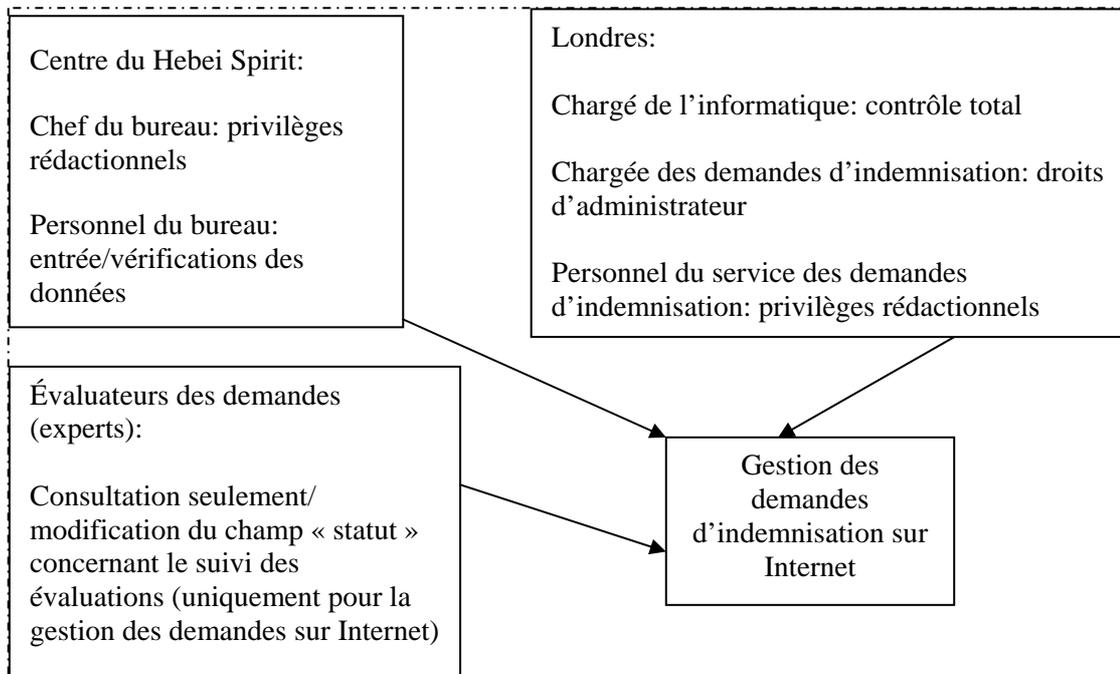
31. Notre examen de l'état des recettes et des dépenses comprend la vérification du solde de £4,6 millions des dépenses liées aux demandes d'indemnisation, dont des règlements atteignant £3,1 millions correspondaient au sinistre du *Slops*, installation de réception de déchets mazoutés. La demande principale avait initialement été rejetée au motif que le *Slops* ne répondant pas à la définition d'un 'navire' donnée la Convention de 1992, cette convention ne pouvait s'appliquer à ce sinistre. Toutefois, à l'issue d'actions en justice qui ont duré plusieurs années, la Cour suprême grecque a donné raison aux demandeurs et leur a accordé le montant initialement demandé, plus les intérêts et les dépens. En raison de l'importance de la somme versée aux demandeurs, qui représente 70 % de l'ensemble des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, nous avons recommandé que la publication de ce montant conséquent s'accompagne d'informations complémentaires dans les notes concernant les états financiers afin d'en garantir la transparence pour les lecteurs de ces états financiers.

Système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet

32. Le système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet est une nouvelle base de données qui a été élaborée et mise en place par le Fonds en décembre 1992 afin de rationaliser la procédure de gestion des demandes d'indemnisation. Ce système sert à centraliser l'enregistrement de tous les aspects du processus de traitement des demandes, depuis le dépôt initial d'une demande jusqu'à son approbation définitive et son règlement. En règle générale, le système fonctionne comme suit:
- le responsable des demandes d'indemnisation sur place donne un identifiant d'utilisateur à l'expert chargé de traiter les demandes d'indemnisation;
 - les experts chargés de l'évaluation consultent le système pour obtenir des précisions sur la demande et procèdent à une évaluation conformément au Manuel des demandes d'indemnisation des FIPOL afin d'établir leur recevabilité. L'expert chargé de l'évaluation scanne les documents soumis à l'appui de la demande pour corroborer sa conclusion;
 - le Secrétariat consulte de système pour examiner l'évaluation de l'expert et décider s'il convient d'approuver la demande et de la régler;
 - la demande d'indemnisation ne peut pas être réglée avant que chaque étape du processus ait été menée à bien et électroniquement confirmée.

33. L'utilisation de ce système est actuellement concentrée autour du sinistre du *Hebei Spirit* survenu en République de Corée. Les utilisateurs en sont les membres du Secrétariat en poste en République de Corée et les experts chargés de traiter ces demandes d'indemnisation. Chaque utilisateur a un niveau d'accès variable en fonction de son rôle, et des contrôles sont en place pour garantir que chaque nouvel utilisateur bénéficie d'un niveau d'accès approprié. La Figure 1 ci-après illustre les niveaux d'accès.

Figure 1: Privilèges d'accès au système de gestion des demandes sur Internet



34. Bien que la base de données de ce système se trouve à Londres, on peut y accéder par Internet, ce qui permet aux utilisateurs à l'étranger d'enregistrer des données selon que de besoin. Lorsque l'accès par Internet présente un risque potentiel d'accès non autorisé par piratage, ce risque se trouve mitigé par les dispositifs de sécurité en place tels que coupe-feu et exigence de deux mots de passe.
35. À l'heure actuelle, le système n'est utilisé que pour le *Hebei Spirit* et le *Sinistre survenu en Argentine* et l'accès des usagers est strictement contrôlé par le Chargé de l'informatique à Londres. À l'issue de notre examen initial, nous avons la conviction que ce système comporte des dispositifs de contrôle suffisants. À l'avenir toutefois, ce système revêtira de plus en plus d'importance pour le fonctionnement des FIPOL à mesure qu'il sera utilisé pour un plus grand nombre de sinistres et de plus gros volumes de données et offrira un plus large accès à un nombre sensiblement plus important d'utilisateurs. Avec l'implantation confirmée du système, qui servira à traiter un volume plus conséquent d'informations, nous nous proposons de procéder à une analyse plus précise lorsque les premiers règlements seront finalisés par ce système. Nous nous intéresserons également à l'interface entre ce système et le système comptable Fundman lorsque des données réelles passeront de l'un à l'autre.
36. Dans le cadre de notre vérification, nous avons constaté que ce système de gestion des demandes d'indemnisation sur Internet offre toute une gamme de facilités pour obtenir des informations très diverses sur la nature et l'état d'avancement des demandes. Cela est

particulièrement utile pour faciliter la mise en œuvre des normes IPSAS lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des provisions et tout ajustement après la clôture du bilan.

Suite donnée aux recommandations d'audit antérieures

37. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que vérificateurs externes, nous rendons régulièrement compte à l'Assemblée de la suite donnée par l'équipe d'encadrement aux recommandations de l'année précédente. Cela permet de fournir à l'Assemblée l'assurance que des mesures appropriées sont prises.

Préparatifs du passage aux normes IPSAS

38. Nous avons fait le point des progrès réalisés à cet égard et nous nous sommes assurés que les Fonds se préparent à ce profond changement de façon adéquate. Dans le présent rapport, nous nous sommes également exprimés sur certaines questions liées à la comptabilisation de provisions pour les demandes d'indemnisation et les ajustements à apporter après la clôture du bilan. Nous félicitons le Secrétariat de la manière dynamique et collégiale dont il a abordé les principaux problèmes soulevés par l'adoption des nouvelles normes comptables.

Compte des contribuables

39. En 2005, nous avons constaté qu'une somme de près de £1 million était due à un contribuable par les Fonds (Fonds de 1971: £487 209 et Fonds de 1992: £509 071). Cette somme n'avait pas été remboursée étant donné que le contribuable était une coentreprise de deux compagnies pétrolières qui avait été dissoute. Nous avons recommandé au Secrétariat d'examiner la situation et de rembourser le solde dû. L'affaire a maintenant été réglée et aucune somme n'est due désormais.

Remerciements

40. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Amyas C E Morse

PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE

Portée et objectifs de la vérification

Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été vérifiés conformément à l'article 14 du Règlement financier. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

Normes de vérification

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes doit donner son avis sur la base des pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Méthode de vérification

Notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et une analyse par sondage des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects des états financiers ont fait l'objet de tests de validation. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux règles et directives financières énoncées par l'Assemblée et qu'elles reflétaient bien la situation.

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui comprennent l'état I (Dépenses du Secrétariat commun au titre du fonds général), l'état II (Aperçu du compte des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance du personnel), l'état III (Bilan), l'état IV (Etat de la trésorerie), les tableaux I à III et les notes correspondantes 1 à 26. Ces états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables qui y sont énoncées.

Responsabilités respectives de l'Administrateur et du Vérificateur

L'Administrateur est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux conditions spécifiées dans le Règlement financier comme l'y autorise l'Assemblée du Fonds. A ce titre, il doit mettre au point, appliquer et maintenir un contrôle interne, présenter des états financiers qui reflètent fidèlement la situation financière et ne comportent pas d'erreurs substantielles résultant de fraude ou d'erreurs, choisir et appliquer les conventions comptables appropriées et procéder à des estimations comptables raisonnables dans les circonstances.

Ma responsabilité est d'établir un rapport sur la vérification des états financiers faite conformément à l'article 14 du Règlement financier. Je suis tenu d'exprimer mon avis sur la question de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice, et d'indiquer si les états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables applicables. Je dois aussi indiquer si, pour l'essentiel, les transactions ont été effectuées conformément au Règlement financier.

Je prends connaissance des autres informations jointes aux états financiers et décide si elles cadrent avec les états financiers vérifiés. Ces autres informations comprennent les observations de l'Administrateur concernant les états financiers et la déclaration relative au contrôle interne. J'envisage les incidences de mon rapport si je constate des erreurs apparentes ou des incohérences substantielles dans les états financiers. Je ne suis pas tenu de déterminer si la déclaration relative au contrôle interne couvre la totalité des risques et des contrôles, ou de me prononcer sur l'efficacité des méthodes de gestion des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ou sur leurs procédures en matière de risques et de contrôles. Mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres informations.

Base de notre opinion

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants, la publication et la régularité des transactions sur lesquelles portent les états financiers. Ils comportent également une évaluation des principales estimations et décisions de l'Administrateur pour l'établissement des états financiers et de la question de savoir si les conventions comptables sont les mieux adaptées aux circonstances des Fonds

internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, uniformément appliquées et dûment indiquées.

J'ai planifié et effectué ma vérification de manière à obtenir toutes les informations et explications que je jugeais nécessaires pour être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles, par suite de fraude ou d'erreurs, et que, pour tout élément de caractère significatif, les opérations ont été effectuées conformément au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds. Pour former mon opinion, j'ai aussi évalué l'adéquation d'ensemble des informations présentées dans les états financiers.

Opinion

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, pour tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2008, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Avis sur la régularité

Je pense également que les opérations effectuées ont été, pour tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et utilisées aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds.

Rapport détaillé

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Amyas C E Morse**

**National Audit Office
Londres, le 6 juillet 2009**

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	4
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation et du fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	5
État II.1	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	6
État II.2	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	7
État II.3	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	8
État II.4	Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	9
État II.5	Compte du fonds de prévoyance du personnel pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	10
État III	Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 2008	11
État IV	État de la trésorerie du Fonds de 1992 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	12
NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS		13-23
TABLEAUX		
Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	24-31
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008	32-34
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 2008	35-38

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à IV et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Le Chef du Service des finances
et de l'administration

Willem Oosterveen

Ranjit S P Pillai

Le 25 juin 2009

ÉTAT I

FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉ		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS		
		2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	
SECRETARIAT		£	£	£	£	£	£	£	£	
I	PERSONNEL									
a	Traitements	2	1 485 034	1 433 650	1 469 996	1 433 650	1 223 456	1 289 229	246 540	144 421
b	Cessation de service et recrutement	2	35 000	35 000	39 944	35 000	39 944	20 574	-	14 426
c	Prestations, indemnités et formation du personnel		632 666	573 700	632 666	573 700	460 122	437 078	172 544	136 622
			2 152 700	2 042 350	2 142 606	2 042 350	1 723 522	1 746 881	419 084	295 469
II	SERVICES GÉNÉRAUX									
a	Bureaux	10	316 300	280 400	316 300	280 400	291 954	277 299	24 346	3 101
b	Machines de bureau		80 000	110 000	80 000	110 000	76 214	61 293	3 786	48 707
c	Mobilier et autre matériel de bureau		15 000	17 500	15 000	17 500	10 378	3 704	4 622	13 796
d	Fournitures de bureau et services		22 000	22 000	22 000	22 000	11 324	13 922	10 676	8 078
e	Communications		73 000	68 000	73 000	68 000	61 380	47 357	11 620	20 643
f	Autres fournitures et services		37 500	37 500	37 500	37 500	27 871	25 925	9 629	11 575
g	Dépenses de représentation		25 000	25 000	25 000	25 000	22 669	17 704	2 331	7 296
h	Information du public		180 000	180 000	180 000	180 000	68 117	66 171	111 883	113 829
			748 800	740 400	748 800	740 400	569 907	513 375	178 893	227 025
III	RÉUNIONS		175 000	200 000	175 000	228 548	129 134	228 548	45 866	-
IV	VOYAGES									
	Conférences, séminaires et missions		150 000	160 000	150 000	140 000	14 845	102 733	135 155	37 267
V	DÉPENSES ACCESSOIRES									
a	Vérification extérieure des comptes (Fonds de 1992, Fonds complémentaire et Fonds de 1971)*	2	62 000	60 500	60 500	60 500	60 500	60 500	-	-
b	Honoraires des experts-conseils	2	150 000	180 000	192 040	180 000	192 040	136 921	-	43 079
c	Organe de contrôle de gestion	2	110 000	110 000	121 594	110 000	121 594	101 170	-	8 830
d	Organe consultatif sur les placements		37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	-	-
			359 500	388 000	411 634	388 000	411 634	336 091	-	51 909
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES	2	60 000	60 000	17 960	51 452	-	-	17 960	51 452
TOTAL I - VI			3 646 000	3 590 750	3 646 000	3 590 750	2 849 042	2 927 628	796 958	663 122
TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE FONDS DE 1992 UNIQUEMENT (à l'exclusion des frais de la vérification extérieure des comptes du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971)						2 835 542	2 914 128			

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II.1 pour ce qui est du fonds général, et dans les états II.2, états II.3 et II.4 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' *Erika*, le *Prestige* et le *Hebei Spirit*.

* Frais de la vérification extérieure des comptes dus en 2008 pour les états financiers de 2007
 Fonds de 1992 - £47 000
 Fonds de 1971 - £10 000
 Fonds complémentaire - £3 500

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL, DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION ET
DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	2008					2008	2007
	Fonds général	FGDI Erika	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	Fonds de prévoyance	Total	Total
	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES							
Contributions							
Contributions et ajustement des quotes-parts des années	3 056 791	-	201 451	48 835 352	339 931	52 433 525	3 325 050
	3 056 791	-	201 451	48 835 352	339 931	52 433 525	3 325 050
Divers							
Frais de gestion	260 000	-	-	-	-	260 000	345 000
Recouvrement au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	283 359	-	-	-	-	283 359	4 487 986
Recettes diverses	273	1 137	-	-	-	1 410	7 429
Intérêts sur des prêts au Fonds HNS et au Fonds complémentaire	6 542	-	-	-	-	6 542	6 953
Intérêts sur les arriérés de contributions	10 177	-	-	22 136	-	32 313	2 448
Intérêts sur les placements	1 503 148	2 329 052	1 215 117	365 875	162 761	5 575 953	5 373 709
	2 063 499	2 330 189	1 215 117	388 011	162 761	6 159 577	10 223 525
Montant total des recettes	5 120 290	2 330 189	1 416 568	49 223 363	502 692	58 593 102	13 548 575
DÉPENSES							
Dépenses liées au Secrétariat							
Dépenses engagées	2 835 542	-	-	-	-	2 835 542	2 914 128
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	4 254 152	121 120	251 641	-	-	4 626 913	7 295 351
<i>Moins</i> les indemnités recouvrées suite à une décision de la cour d'appel	-	-	-	-	-	-	(379 287)
Dépenses afférentes aux demandes	3 435 158	837 417	1 979 071	140 199	-	6 391 845	3 356 578
<i>Moins</i> Remboursement des frais communs par le Club P&I	(131 856)	-	(171 669)	-	-	(303 525)	(20 153)
Prêts/ Retraits	-	-	-	-	62 009	62 009	634 511
Montant total des dépenses	10 392 996	958 537	2 059 043	140 199	62 009	13 612 784	13 801 128
Recettes moins dépenses	(5 272 706)	1 371 652	(642 475)	49 083 164	440 683		
Ajustement du taux de change	142	5 360 895	1 830 959	-	-		
Solde reporté: 1 ^{er} janvier	25 893 602	43 588 233	23 004 082	-	1 714 266		
Solde au 31 décembre	20 621 038	50 320 780	24 192 566	49 083 164	2 154 949		

ÉTAT II.1

FONDS GÉNÉRAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008		2007	
RECETTES		£	Total £	£	Total £
Contributions (tableau I)					
Contributions		2 930 230		2 826 375	
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	126 561		15 000	
			3 056 791		2 841 375
Divers					
Frais de gestion	4	260 000		345 000	
Recouvrement au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	1 e)/5	283 359		4 487 986	
Recettes diverses	6	273		3 209	
Intérêts sur un prêt au FondsHNS	7	6 542		6 165	
Intérêts sur un prêt au Fonds complémentaire		-		788	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	10 177		2 329	
Intérêts sur les placements	9	1 503 148		1 620 550	
			2 063 499		6 466 027
Montant total des recettes			5 120 290		9 307 402
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Dépenses engagées	10		2 835 542		2 914 128
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Indemnisation	1 e)/5		4 254 152		4 796 896
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)					
Honoraires		3 311 860		258 158	
<i>Moins</i> Remboursement des frais communs par le Club P&I - <i>Solar 1</i>	11	(120 931)		-	
Frais de voyage		109 891		49 374	
Divers		13 407		34 341	
<i>Moins</i> Remboursement des frais par le Club P&I - <i>Solar 1</i>	11	(10 925)		-	
			3 303 302		341 873
Montant total des dépenses			10 392 996		8 052 897
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			(5 272 706)		1 254 505
Ajustement du taux de change	12		142		48
Solde reporté: 1er janvier			25 893 602		24 639 049
Solde au 31 décembre	24		20 621 038		25 893 602

ÉTAT II.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR L'ERIKA

COMpte DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008		2007	
RECETTES		£	Total £	£	Total £
Divers					
Recettes diverses	6	1 137		4 220	
Intérêts sur les placements	9	2 329 052		2 350 639	
			2 330 189		2 354 859
Montant total des recettes			2 330 189		2 354 859
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnisation		121 120		1 389 031	
<i>Moins</i> les indemnités recouvrées suite à une décision de la cour d'appel		-		(379 287)	
Honoraires		836 465		1 066 945	
Frais de voyage		-		3 771	
Divers		952		574	
Montant total des dépenses			958 537		2 081 034
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			1 371 652		273 825
Ajustement du taux de change	12		5 360 895		1 281 852
Solde reporté: 1er janvier			43 588 233		42 032 556
Solde au 31 décembre	24		50 320 780		43 588 233

ÉTAT II.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ POUR LE PRESTIGE

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008		2007	
		£	Total £	£	Total £
RECETTES					
Contributions (tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	201 451		149 492	
			201 451		149 492
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		119	
Intérêts sur les placements	9	1 215 117		1 271 566	
			1 215 117		1 271 685
Montant total des recettes			1 416 568		1 421 177
DÉPENSES (tableau II)					
Indemnités		251 641		1 109 424	
Honoraires		1 975 340		1 934 927	
Remboursement des frais communs par le Club P&I	11	(171 669)		(20 153)	
Frais de voyage		1 692		5 989	
Divers		2 039		2 499	
Montant total des dépenses			2 059 043		3 032 686
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(642 475)		(1 611 509)
Ajustement du taux de change	12		1 830 959		508 899
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			23 004 082		24 106 692
Solde au 31 décembre			24 192 566		23 004 082

ÉTAT II.4

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ
POUR LE PRESTIGE**

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008	
RECETTES		£	Total £
Contributions (tableau I)			
Contributions		48 835 352	
			48 835 352
Divers			
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	22 136	
Intérêts sur les placements	9	365 875	
			388 011
Montant total des recettes			49 223 363
DÉPENSES (tableau II)			
Honoraires		140 197	
Divers		2	
Montant total des dépenses			140 199
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			49 083 164
Solde au 31 décembre	24		49 083 164

ÉTAT II.5

FONDS DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER
ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	Note	2008	2007
		£	£
Comptes des fonctionnaires au 1er janvier		1 714 266	1 883 640
RECETTES			
Cotisations des fonctionnaires	13	113 309	111 316
Cotisations des FIPOL	13	226 622	222 867
Intérêts perçus	9,13	162 761	130 954
		502 692	465 137
VERSEMENTS			
Prêts au logement		18 000	58 202
Retraits (cessation de service)		44 009	576 309
		62 009	634 511
Comptes des fonctionnaires au 31 décembre		2 154 949	1 714 266

ÉTAT III

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2008

2008							2007
	Note	Fonds général	FGDI Erika	FGDI Prestige	FGDI Hebei Spirit	Total	Total
ACTIF		£	£	£	£	£	£
Disponibilités en banque et en caisse	14	22 625 924	50 310 358	23 113 132	45 351 318	141 400 732	94 025 283
Contributions non acquittées	15	126 146	-	465 067	3 714 072	4 305 285	386 176
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	8	8 930	-	15 120	17 774	41 824	26 636
Sommes dues par le Fonds HNS	7	170 163	-	-	-	170 163	127 279
Taxes recouvrables	16	70 309	10 422	599 247	-	679 978	518 233
Sommes diverses à recevoir	17	128 729	-	-	-	128 729	35 562
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		23 130 201	50 320 780	24 192 566	49 083 164	146 726 711	95 119 169
PASSIF							
Fonds de prévoyance du personnel	13	2 154 949	-	-	-	2 154 949	1 714 266
Sommes à verser au Club P&I au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	5	78	-	-	-	78	-
Montants dus au Fonds de 1971	18	4 492	-	-	-	4 492	13 095
Montants dus au Fonds complémentaire	19	6 464	-	-	-	6 464	-
Comptes créanciers	20	5 889	-	-	-	5 889	25 850
Engagements non réglés	21	100 790	-	-	-	100 790	128 496
Contributions payées d'avance	22	72 510	-	-	-	72 510	4 259
Compte des contributeurs	23	163 991	-	-	-	163 991	747 286
MONTANT TOTAL DU PASSIF		2 509 163	-	-	-	2 509 163	2 633 252
SOLDES DES FONDS							
Fonds de roulement		22 000 000	-	-	-	22 000 000	22 000 000
Excédent/(Déficit)		(1 378 962)	50 320 780	24 192 566	49 083 164	122 217 548	70 485 917
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	24	20 621 038	50 320 780	24 192 566	49 083 164	144 217 548	92 485 917
TOTAL DU PASSIF ET SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI							
		23 130 201	50 320 780	24 192 566	49 083 164	146 726 711	95 119 169

ÉTAT IV

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

	2008		2007	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		94 025 283		91 445 476
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	46 318 439		<i>(3 535 136)</i>	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	(4 232 093)		<i>1 031 037</i>	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	(320 542)		<i>(328 845)</i>	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		41 765 804		<i>(2 832 944)</i>
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	5 609 645		<i>5 412 751</i>	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		5 609 645		<i>5 412 751</i>
Liquidités au 31 décembre		141 400 732		<i>94 025 283</i>

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures n'apparaissent donc pas à l'actif du bilan.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre de l'exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses consécutives aux événements

Les dépenses consécutives aux événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Des crédits ne sont pas expressément prévus pour régler les demandes d'indemnisation.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS pour un événement donné sont imputées sur le fonds général, conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier, tandis que les dépenses dépassant ce montant pour tout événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS pour un événement auquel s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) sont imputées sur le fonds général, après déduction des remboursements éventuels par le propriétaire/Club P&I d'une partie des indemnités exigibles du Fonds de 1992 en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, tandis que les dépenses dépassant ce montant sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Les dépenses consécutives aux événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations en vue de parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les contributions sont présentées au **tableau I**.

Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1992 comprennent les avoirs du fonds de prévoyance du personnel et du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1992 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les plus élevés.

Les placements des avoirs des fonds des grosses demandes d'indemnisation peuvent être faits dans d'autres devises que la livre sterling pour effectuer des versements au titre d'un sinistre déterminé. Les intérêts accumulés sur les placements dans des monnaies autres que la livre sterling sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)iv) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice 2008 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable concerné ont été traités comme des opérations courantes.

Si, en ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, des devises sont achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les paiements concernant les dépenses liées aux demandes d'indemnisation qui sont effectués en devises étrangères sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements concernant des demandes d'indemnisation qui sont effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous autres gains ou pertes en fin d'exercice découlant d'avoirs monétaires, c'est-à-dire d'avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2008 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre chapitres du budget, en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux pouvoirs accordés à l'Administrateur en vertu des dispositions de cet article, quatre virements ont été effectués, à savoir:

- Deux virements à l'intérieur de chapitres :

Chapitre	Virement du crédit	Virement sur crédit	Montant en £
I	Traitements	Cessation de service et recrutement	4 944
V	Vérification extérieure	Organe de contrôle de gestion	1 500

- Un virement entre chapitres :

Chapitre	Virement du crédit	Chapitre	Virement sur crédit	Montant en £
I	Traitements	V	Organe de contrôle de gestion	10 094

- Un autre virement a été effectué ainsi que l'Assemblée l'avait autorisé à sa session de 2008 (document 92FUND/A.13/25, paragraphe 27.2) étant donné qu'il ne relevait pas des pouvoirs de l'Administrateur aux termes de l'article 6.3 du Règlement financier, à savoir :

Chapitre	Virement du crédit	Chapitre	Virement sur crédit	Montant en £
VI	Dépenses imprévues	V	Consultants	42 040

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Des ajustements aux contributions représentant un total de £328 012 ont été apportés en 2008 sur la base des rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçus tardivement, comme indiqué ci-après :

	Année à laquelle correspond le rapport sur les hydrocarbures	Contributions mises en recouvrement £
Fédération de Russie		
Fonds général 2002	2001	5 874
Fonds général 2003	2002	17 714
Fonds général 2006	2005	6 287
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2001	201 451
Japon		
Fonds général 2006	2005	52
Panama		
Fonds général 2004	2003	11 067
Fonds général 2006	2005	2 150
Malaisie		
Fonds général 2006	2005	9 205
Venezuela		
Fonds général 2006	2005	22 666
Maurice		
Fonds général 2006	2005	1 122
Mexique		
Fonds général 2006	2005	25 184

	Année à laquelle correspond le rapport sur les hydrocarbures	Contributions mises en recouvrement
		£
Royaume-Uni		
Fonds général 2006	2005	25 240
Total		328 012

4 Frais de gestion

À leurs sessions d'octobre 2007, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser une somme forfaitaire à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £210 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 (documents 92FUND/A.12/28, paragraphe 22.3 et annexe et 71FUND/AC.22/18, paragraphe 16.3 et annexe).

À ces mêmes sessions, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que le Fonds complémentaire devrait verser une somme forfaitaire à titre de contribution aux coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée dans le budget à £50 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 (documents 92FUND/A.12/28, paragraphe 22.3 et annexe et SUPPFUND/A/3/20, paragraphe 16.3 et annexe).

Dans les états financiers pour 2008, les commissions de gestion exigibles du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire sont incorporées aux recettes du fonds général. Les dépenses engagées pour le Secrétariat représentent donc le coût du fonctionnement du Secrétariat commun et les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 uniquement.

5 Remboursement reçu du Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006

Comme indiqué à la note 1e), le Fonds de 1992 a le droit de se faire rembourser par le propriétaire du navire la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes d'indemnisation recevables ou 20 millions de DTS, si cette somme est inférieure.

L'accord STOPIA 2006 s'applique au sinistre du *Solar I*, qui s'est produit aux Philippines le 11 août 2006.

Parmi les traites bancaires émises en 2008, des chèques d'un montant total de PHP 5 800 (£78) ont été annulés du fait principalement de leur non encaissement par les demandeurs. Ce montant a été inclus dans le bilan, à la rubrique 'Sommes diverses à recevoir'. Etant donné que le Fonds de 1992 a déjà facturé au Club P&I les indemnités versées en vertu de l'accord STOPIA 2006, le crédit équivalent dû au Club P&I est inscrit au bilan, à la rubrique 'Sommes à verser au Club P&I au titre de STOPIA 2006'. Les rubriques 'Indemnités' et 'Recouvrement au titre de STOPIA 2006' du compte des recettes et des dépenses du fonds général pour 2008 ont été ajustées à hauteur de la valeur des chèques annulés.

En 2008, le Fonds de 1992 a facturé le Club P&I pour un montant total de £283 359 pour les versements effectués.

6 Recettes diverses

Le chiffre de £273 qui figure dans l'état II.1 comprend le remboursement de £259 de la prime d'assurance-vie de groupe.

Les recettes diverses indiquées dans l'état II.2, qui s'élèvent au total à £1 137 versées au compte

des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika*, correspondent au remboursement de frais de justice au Fonds de 1992 à la suite du règlement d'actions en justice.

7 Sommes dues par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses

La Conférence diplomatique qui a adopté la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS) avait demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 de charger l'Administrateur du Fonds de 1992 des tâches administratives nécessaires pour instituer le Fonds HNS, étant entendu que toutes les dépenses liées à ces tâches seraient remboursées par le Fonds HNS. À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence diplomatique HNS (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 31.1 à 31.3). Conformément à cette décision, toutes les dépenses liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention ont été considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.

La somme de £6 542, qui figure dans l'**état II.1**, représente les intérêts exigibles sur les prêts de £146 447 accordés par le fonds général au Fonds HNS. Ce montant comprend un emprunt de £36 342 contracté sur le fonds général au cours de l'exercice 2008, et qui correspond principalement à trois jours de réunion en 2008. Les sommes dues par le Fonds HNS, y compris les intérêts cumulés, s'élèvent au total à £170 163.

8 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.8 du Règlement intérieur.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions, reçus ou à recevoir, sont comptabilisés uniquement pendant l'année au cours de laquelle les contributions non acquittées sont réglées. Par conséquent, lorsqu'une contribution non acquittée est réglée, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les contributions non acquittées pour toute la période où celles-ci ne sont pas réglées. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'divers' dans l'état des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant que 'Intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £41 824 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2008.

9 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2008, le portefeuille des placements du Fonds de 1992 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1992 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika*, le *Prestige* et le *Hebei Spirit*, compte des contribuables et fonds de prévoyance). Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des placements ont aussi été effectués en euros, et les intérêts sur ces placements en euros sont crédités directement au fonds des grosses demandes d'indemnisation correspondant. Ces dépôts se répartissent dans divers établissements financiers ainsi qu'il est indiqué à la note 14.

Les intérêts perçus en 2008 sur les placements se sont élevés à £5 609 645. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	1 503 148
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	2 329 052
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	1 215 117
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	365 875
Fonds de prévoyance du personnel	162 761
Compte des contributaires	<u>33 692</u>
	<u>5 609 645</u>

10 Dépenses engagées

Le montant de £2 835 542 représente le coût du fonctionnement du Secrétariat commun (voir l'état I). Ce montant comprend les honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992, soit £47 000, mais pas ses honoraires pour le Fonds de 1971, soit £10 000, ni pour le Fonds complémentaire, soit £3 500.

Il convient de noter que le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat à Portland House. Le total des loyers des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat pour 2008 s'est élevé à £476 500, la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £381 200.

11 Remboursements des dépenses communes

En vertu du mémorandum d'accord passé entre les clubs P&I et le Fonds de 1992, les dépenses communes sont réparties entre les clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

Au titre des sinistres du *Solar I* et du *Prestige*, les Clubs ont procédé à des remboursements de £131 856 et de £171 669 respectivement en 2008.

12 Ajustement du taux de change

S'agissant des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et le *Prestige*, des euros ont été achetés avec des livres sterling et investis. Les indemnités versées en euros à la suite de ces sinistres ont été converties au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Au 31 décembre 2008, il y a eu un gain de change de £5 358 835 à la suite de la réévaluation des euros détenus pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* et un gain de change de £1 699 106 à la suite de la réévaluation des euros détenus pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

Le gain de change résultant de la réévaluation des impôts que les autorités françaises et espagnoles ont remboursés ou devront rembourser en euros au 31 décembre 2008 s'élevait à £2 060 et à £131 853 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Erika* et pour le *Prestige* respectivement. Les gains de change ont été crédités au fonds correspondant (note 1 k)).

13 Fonds de prévoyance du personnel (état II.5)

Le taux des cotisations des fonctionnaires est de 7,9 % de leur rémunération soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du Fonds de 1992 correspond à 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5b) du Règlement du personnel.

Les placements au titre du fonds de prévoyance sont effectués avec les avoirs du Fonds de 1992. Les intérêts sur le fonds de prévoyance sont calculés conformément à la formule arrêtée par le

Comité exécutif du Fonds de 1971 en 1980 (Compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6). Les intérêts sont calculés et fixés tous les mois par l'Administrateur d'après les placements détenus au cours de ce mois.

14 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £141 400 732, qui comprend un solde de £163 991 sur le compte des contributeurs et une somme de £2 154 949 dans le fonds de prévoyance du personnel, était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit :

Comptes de dépôt à terme

	£	£
<u>Livres sterling</u>		
ABN Amro Bank	4 500 000	
Alliance & Leicester plc	7 500 000	
Allied Irish Banks plc	3 750 000	
Bank of Ireland	2 000 000	
Bank of Scotland	10 000 000	
Barclays Bank plc	5 400 000	
Clydesdale Bank plc	13 500 000	
Credit industriel et commercial	3 000 000	
DBS Bank plc	9 250 000	
Depfa Bank plc	5 250 000	
KBC Bank NV	4 500 000	
Nationwide Building Society	13 000 000	
Royal Bank of Scotland	3 000 000	
Svenska Handelsbanken	14 900 000	
UBS AG	4 500 000	
Ulster Bank Ireland Ltd	<u>6 750 000</u>	
		110 800 000

Dépôts de devises étrangères (équivalent en livres sterling)

Fonds des grosses demandes d'indemnisation
constitué pour l'*Erika* (dépôts en euros)

ABN Amro Bank	11 482 864
BNP Paribas	11 053 432

Fonds des grosses demandes d'indemnisation
constitué pour le *Prestige* (dépôts en euros)

Barclays Bank plc	<u>7 179 403</u>	29 715 699
-------------------	------------------	------------

Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue	715 610	
Barclays Bank plc – Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	169 048	
Petite caisse – Compte d'avances temporaires	<u>366</u>	
		<u>885 033</u>
		<u>141 400 732</u>

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme indiqué à la note 1c), les machines de bureau, le mobilier et autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2008, la valeur d'achat de ces fournitures et matériel, y compris le mobilier et le matériel achetés en 2008, était de £475 636, montant qui se décompose comme suit:

	Matériel de bureau £	Mobilier £	Bibliothèque £
Solde reporté	297 512	142 361	18 530
Suppléments en 2008	41 661	9 296	204
moins les aliénations en 2008	(33 928)	-	-
Solde à reporter	305 245	151 657	18 734

15 Contributions non acquittées

Les contributions au Fonds de 1992 échues mais non acquittées au 31 décembre 2008 s'élevaient à £4 305 285. Les contributions non acquittées sont énumérées au **tableau I**.

16 Taxes recouvrables

Le montant recouvrable de £679 978 se décompose comme suit:

		€	£
Montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni	TVA		64 957
	Taxe sur la prime d'assurance/ Taxe d'aéroport (départ)		4 677
Montant dû par le Gouvernement français	TVA	51 975	50 247
Montant dû par le Gouvernement espagnol	TVA	579 365	560 097
	Total		679 978

17 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £128 729 comprend essentiellement :

- a) une somme de £95 300 représentant 80 % du coût du loyer des bureaux du Secrétariat et de locaux de rangement à Portland Place qui sera prise en charge par le Gouvernement du Royaume-Uni;
- b) une somme de £18 946 versée en règlement des cotisations pour 2009 au régime d'assurance maladie et dont 50 % seront remboursés par les fonctionnaires et 50 % prélevés sur le compte des dépenses du Fonds pour 2009;
- c) une somme de £9 377 au titre d'avances sur salaire, qui doit être remboursée par les fonctionnaires en 2009 en vertu de la disposition IV.11 du Règlement du personnel;
- d) une somme de £4 756 que devra rembourser le Club en tant que dépenses conjointes afférentes au sinistre du *Hebei Spirit*;
- e) une somme de £244 due par la société des cartes de crédit; et
- f) une somme de £78 qui représente le solde détenu par la banque des Philippines à la suite de l'annulation de traites bancaires (voir note 5).

18 Sommes dues au Fonds de 1971

Au 31 décembre 2008, un montant de £4 492 était dû par le Fonds de 1992 au Fonds de 1971. Ce montant se compose principalement de règlements liés à des demandes d'indemnisation effectués pour le compte du Fonds de 1992 dans le cadre du sinistre de l'*Al Jaziah* pour lequel les responsabilités sont réparties entre les deux Fonds (voir **tableau II**).

19 Sommes dues au Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2008, un montant de £6 464 était dû par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire. Ce montant se compose de contributions reçues par le Fonds de 1992 pour le compte du Fonds complémentaire.

20 Sommes à verser

Le montant de £5 889 se décompose comme suit :

- a) £1 356 à verser à l'agence de voyage au titre des voyages effectués en 2008;
- b) £909 à verser aux fonctionnaires au titre de voyages effectués en 2008; et
- c) £3 624 au titre des assurances sociales à payer en janvier 2009.

21 Engagements non réglés

Le chiffre de £100 790 représente des engagements encourus en 2008 mais non réglés au 31 décembre 2008.

Ces engagements non réglés se décomposent comme suit:

- a) une somme de £48 387 pour les honoraires des consultants;
- b) une somme de £26 031 à verser à l'Organisation maritime internationale (OMI) au titre du loyer, des taxes locales et des charges pour 2008 des bureaux conservés dans le bâtiment de l'OMI et des services médicaux en 2008;
- c) une somme de £6 563 due au propriétaire des bureaux occupés par les FIPOL au titre des charges correspondant à ces locaux;
- d) une somme de £19 809 pour fournitures diverses.

22 Contributions prépayées

Le montant de £72 510 comprend £20 517 de contributions pour 2006 exigibles au 15 janvier 2009 et £51 993 de contributions pour 2008 exigibles au 1^{er} mars 2009 mais reçues en 2008 de contributeurs dans les États Membres ci-après :

État Membre	Fonds général £
Belgique	28 571
France	15 041
Nouvelle-Zélande	8 381
Royaume-Uni	20 517

23 Compte des contribuables

Le montant de £163 991 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions. Ce montant comprend les intérêts, soit £33 692, portés en 2008 au crédit des contribuables, conformément à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

24 Soldes des fonds

Le montant de £20 621 038 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde est inférieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £22 millions au 31 décembre 2008, ainsi que l'Assemblée en avait décidé à sa session d'octobre 2004.

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous et représentent un excédent de recettes sur les dépenses:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	50 320 780
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	24 192 566
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	49 083 164

25 Prestations en cas de cessation de service

En vertu du Règlement et du Statut du personnel, les fonctionnaires ont droit à certaines prestations en cas de cessation de service. Les dépenses sont enregistrées pendant l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les droits et les engagements correspondants au 31 décembre 2008 sont estimés comme suit:

	£
Rapatriement	
- frais de voyage et de déménagement	65 000
- prime	<u>153 958</u>
	218 958
Congés annuels	<u>97 524</u>
	<u>316 482</u>

26 Instruments financiers

Dépôts bimonétaires

Depuis 2002, le Fonds de 1992 a placé des livres sterling sous forme de dépôts bimonétaires conformément à la recommandation de l'Organe consultatif commun sur les placements. Trois dépôts bimonétaires ont été effectués en 2008.

Un dépôt bimonétaire est une forme de dépôt où une somme est placée en livres sterling (la monnaie de base) dans une institution financière qui répond aux critères de placement prudent du Fonds de 1992 à un taux majoré. En échange de ce rendement plus élevé, l'institution financière a la possibilité de rembourser le principal dans une deuxième monnaie (par exemple en euros) si, à l'expiration du dépôt, le taux de change entre la livre sterling et la deuxième monnaie est inférieur à un certain taux (c'est-à-dire un taux de conversion fixé au moment du dépôt). La durée de chaque dépôt est choisie en fonction des besoins de liquidités du Fonds de 1992. La possibilité que le principal soit converti en euros au taux de conversion fixé à l'avance, désigné sous le nom de prix d'exercice, est jugée acceptable par le Fonds de 1992 étant donné qu'il a en permanence besoin d'euros pour répondre aux demandes d'indemnisation découlant des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*.

Un dépôt bimonétaire ne peut être considéré comme un instrument de couverture étant donné que la monnaie dans laquelle le principal sera remboursé n'est pas établie au moment où le dépôt est

effectué. La position de couverture du Fonds de 1992 doit toutefois être prise en considération au moment de décider s'il y a lieu d'investir dans un dépôt bimonétaire étant donné qu'un remboursement du principal en euros augmenterait le taux de couverture du Fonds de 1992, qui ne doit pas dépasser un niveau jugé approprié dans son cas. Les intérêts sont toujours remboursés en livres sterling.

En 2008, neuf dépôts bimonétaires représentant un total de £22 500 000 sont arrivés à maturité et le principal a été remboursé en livres sterling. Des intérêts supplémentaires nets de £233 336 ont été produits par ces placements. Au 31 décembre 2008, un dépôt bimonétaire représentant un total de £3 000 000 subsistait et devait arriver à maturité en 2009.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1992 d'un montant supérieur à 4 millions de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 après leur transport par mer durant l'année civile précédente doit verser des contributions au fonds général. Les contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1992 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Le Fonds de 1992 comptait 102 États Membres au 31 décembre 2008.
- 4 À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général (contributions de 2007) d'un montant de £3 millions exigibles au 1er mars 2008.
- 5 En outre, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, à sa session de juin 2008, a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions de 2008) au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* pour un montant de £50 millions à verser d'ici au 1er novembre 2008.
- 6 Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 23 septembre 2008 a été soumis à l'Assemblée à sa 13ème session (document 92FUND/A.13/12). Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Un montant de £4 305 285, soit 1,05 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans (£411,6 millions), n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2008, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES				
État	Fonds général 2007 £ (exigibles le 01.03.08)	FDGI <i>Hebei Spirit</i> £ (exigibles le 01.11.08)	Total des contributions antérieures mises en recouvrement £	Total £
Allemagne	-	9 885,27	-	9 885,27
Angola	3 646,03	60 764,84	-	64 410,87
Cameroun	-	55 954,13	-	55 954,13
Danemark	-	5 313,23	-	5 313,23
Fédération de Russie	8 443,38	140 717,62	255 831,09	404 992,09
France	-	183 632,78	-	183 632,78
Ghana	-	55 725,32	-	55 725,32
Inde	-	1 789 945,91	-	1 789 945,91
Italie	-	251 923,29	-	251 923,29
Jamaïque	-	11 725,05	-	11 725,05
Japon	-	30,76	-	30,76
Malaisie	-	549 246,06	-	549 246,06
Maurice	-	10 239,31	-	10 239,31
Nigéria	-	-	1 046,80	1 046,80
Norvège	-	4 827,38	-	4 827,38
Panama	2 739,12	45 650,27	292 552,02	340 941,41
Pays-Bas	-	180 493,92	-	180 493,92
Portugal	-	13 721,56	-	13 721,56
Royaume-Uni	933,97	69 936,14	-	70 870,11
Venezuela	16 461,01	274 339,59	9 559,22	300 359,82
	32 223,51	3 714 072,43	558 989,13	4 305 285,07

FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.2008
CONTRIBUTIONS DE 2007 DUES AU 1er MARS 2008
(À PARTIR DES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES REÇUES POUR 2006)

États Membres	Montant mis en			Pourcentage versé
	recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	
<1> Albanie	-	-	-	-
<2> Afrique du Sud	-	-	-	-
Algérie	1 578.10	1 578.10	0.00	100.00
Allemagne	75 819.42	75 819.42	0.00	100.00
Angola	3 646.03	0.00	3 646.03	0.00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
<2> Antilles néerlandaises	-	-	-	-
Argentine	27 978.31	27 978.31	0.00	100.00
<2> Aruba	-	-	-	-
Australie	56 436.12	56 436.12	0.00	100.00
Bahamas	22 336.33	22 336.33	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	476.95	476.95	0.00	100.00
Belgique	11 231.46	11 231.46	0.00	100.00
<2> Belize	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Bulgarie	14 026.14	14 026.14	0.00	100.00
<2> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	3 357.38	3 357.38	0.00	100.00
Canada	134 959.69	134 959.69	0.00	100.00
<1> Cap-Vert	-	-	-	-
Chine (RAS de Hong Kong)	12 748.50	12 748.50	0.00	100.00
Chypre	2 268.99	2 268.99	0.00	100.00
Colombie	647.67	647.67	0.00	100.00
<2> Comores	-	-	-	-
<2> Congo	-	-	-	-
Croatie	5 023.02	5 023.02	0.00	100.00
Danemark	11 117.28	11 117.28	0.00	100.00
<2> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	126 408.24	126 408.24	0.00	100.00
<1> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	8 443.38	0.00	8 443.38	0.00
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	23 782.56	23 782.56	0.00	100.00
France	197 525.88	197 525.88	0.00	100.00
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Géorgie	-	-	-	-
Ghana	3 371.76	3 371.76	0.00	100.00
Grèce	43 137.79	43 137.79	0.00	100.00
<2> Grenade	-	-	-	-
<2> Guinée	-	-	-	-
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	246 310.15	246 310.15	0.00	100.00
Irlande	8 282.01	8 282.01	0.00	100.00
<1> Islande	-	-	-	-
Israël	23 968.44	23 968.44	0.00	100.00
Italie	270 979.62	270 979.62	0.00	100.00
Jamaïque	5 862.69	5 862.69	0.00	100.00
Japon	501 292.63	501 292.63	0.00	100.00

États Membres	Montant mis en			
	recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Pourcentage versé
<2> Kenya	-	-	-	-
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
Lituanie	5 831.98	5 831.98	0.00	100.00
<1> Luxembourg	-	-	-	-
<1> Madagascar	-	-	-	-
Malaisie	58 788.45	58 788.45	0.00	100.00
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	3 979.36	3 979.36	0.00	100.00
Maroc	12 611.12	12 611.12	0.00	100.00
Maurice	1 005.74	1 005.74	0.00	100.00
Mexique	21 260.00	21 260.00	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-
<1> Mozambique	-	-	-	-
<1> Namibie	-	-	-	-
<2> Nigeria	-	-	-	-
Norvège	35 140.84	35 140.84	0.00	100.00
Nouvelle-Zélande	9 337.62	9 337.62	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Panama	6 912.31	4 173.19	2 739.12	60.37
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	204 079.93	204 079.93	0.00	100.00
Philippines	22 935.70	22 935.70	0.00	100.00
Pologne	1 803.77	1 803.77	0.00	100.00
Portugal	30 128.17	30 128.17	0.00	100.00
<1> Qatar	-	-	-	-
République de Corée	243 400.63	243 400.63	0.00	100.00
<2> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	141 595.00	140 661.03	933.97	99.34
<2> Sainte-Lucie	-	-	-	-
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<2> Samoa	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	154 261.35	154 261.35	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	4 559.82	4 559.82	0.00	100.00
Suède	46 882.30	46 882.30	0.00	100.00
<1> Suisse	-	-	-	-
<2> Tanzanie	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinidad et Tobago	8 698.25	8 698.25	0.00	100.00
Tunisie	6 613.29	6 613.29	0.00	100.00
Turquie	47 270.77	47 270.77	0.00	100.00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
Uruguay	3 656.28	3 656.28	0.00	100.00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	16 461.01	0.00	16 461.01	0.00
Total	2 930 230.23	2 898 006.72	32 223.51	98.90

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général pour 2007.

<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2006 non reçus au 31 décembre 2008.

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉ
 POUR LE HEBEI SPIRIT AU 31.12.2008
 CONTRIBUTIONS DE 2008 DUES AU 1er NOVEMBRE 2008
 (à partir des rapports sur les hydrocarbures de 2006)**

États Membres à la date du sinistre du <i>Hebei Spirit</i> (07.12.07)	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	£	£	£	
<1> Albanie	-	-	-	-
<2> Afrique du Sud	-	-	-	-
Algérie	26 300.70	26 300.70	0.00	100.00
Allemagne	1 263 608.08	1 253 722.81	9 885.27	99.22
Angola	60 764.84	0.00	60 764.84	0.00
<1> Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
<2> Antilles néerlandaises	-	-	-	-
Argentine	466 287.08	466 287.08	0.00	100.00
<2> Aruba	-	-	-	-
Australie	940 565.78	940 565.78	0.00	100.00
Bahamas	372 257.77	372 257.77	0.00	100.00
<1> Bahreïn	-	-	-	-
Barbade	7 948.90	7 948.90	0.00	100.00
Belgique	187 183.64	187 183.64	0.00	100.00
<2> Belize	-	-	-	-
<1> Brunéi Darussalam	-	-	-	-
Bulgarie	233 760.00	233 760.00	0.00	100.00
<2> Cambodge	-	-	-	-
Cameroun	55 954.13	0.00	55 954.13	0.00
Canada	2 249 241.47	2 249 241.47	0.00	100.00
<1> Cap-Vert	-	-	-	-
Chine (RAS de Hong Kong)	212 466.86	212 466.86	0.00	100.00
Chypre	37 815.01	37 815.01	0.00	100.00
Colombie	10 794.04	10 794.04	0.00	100.00
<2> Comores	-	-	-	-
<2> Congo	-	-	-	-
Croatie	83 713.78	83 713.78	0.00	100.00
Danemark	185 280.82	179 967.59	5 313.23	97.13
<2> Djibouti	-	-	-	-
<1> Dominique	-	-	-	-
<1> Émirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	2 106 722.71	2 106 722.71	0.00	100.00
<1> Estonie	-	-	-	-
Fédération de Russie	140 717.62	0.00	140 717.62	0.00
<1> Fidji	-	-	-	-
Finlande	396 360.70	396 360.70	0.00	100.00
France	3 291 971.01	3 108 338.23	183 632.78	94.42
<1> Gabon	-	-	-	-
<1> Géorgie	-	-	-	-
Ghana	56 193.72	468.40	55 725.32	0.83
Grèce	718 935.36	718 935.36	0.00	100.00
<2> Grenade	-	-	-	-
<2> Guinée	-	-	-	-
<1> Îles Marshall	-	-	-	-
Inde	4 105 010.69	2 315 064.78	1 789 945.91	56.40
Irlande	138 028.19	138 028.19	0.00	100.00
<1> Islande	-	-	-	-
Israël	399 458.64	399 458.64	0.00	100.00
Italie	4 516 152.77	4 264 229.48	251 923.29	94.42
Jamaïque	97 707.66	85 982.61	11 725.05	88.00
Japon	8 354 620.22	8 354 589.46	30.76	100.00

États Membres à la date du sinistre du <i>Hebei Spirit</i> (07.12.07)	Montant mis en	Montant reçu	Montant dû	Pourcentage versé
	recouvrement			
	£	£	£	
<2> Kenya	-	-	-	-
<1> Lettonie	-	-	-	-
<1> Libéria	-	-	-	-
Lituanie	97 195.88	97 195.88	0.00	100.00
<1> Luxembourg	-	-	-	-
<1> Madagascar	-	-	-	-
Malaisie	979 769.75	430 523.69	549 246.06	43.94
<2> Maldives	-	-	-	-
Malte	66 320.10	66 320.10	0.00	100.00
Maroc	210 177.30	210 177.30	0.00	100.00
Maurice	16 761.79	6 522.48	10 239.31	38.91
Mexique	354 319.66	354 319.66	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-
<1> Mozambique	-	-	-	-
<1> Namibie	-	-	-	-
<2> Nigeria	-	-	-	-
Norvège	585 658.19	580 830.81	4 827.38	99.18
Nouvelle-Zélande	155 620.94	155 620.94	0.00	100.00
<2> Oman	-	-	-	-
Panama	115 200.85	69 550.58	45 650.27	60.37
<2> Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	3 401 201.09	3 220 707.17	180 493.92	94.69
Philippines	382 246.91	382 246.91	0.00	100.00
Pologne	30 061.78	30 061.78	0.00	100.00
Portugal	502 116.74	488 395.18	13 721.56	97.27
<1> Qatar	-	-	-	-
République de Corée	4 056 520.68	4 056 520.68	0.00	100.00
<2> République dominicaine	-	-	-	-
Royaume-Uni	2 359 825.67	2 289 889.53	69 936.14	97.04
<2> Sainte-Lucie	-	-	-	-
<2> Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-
<1> Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
<2> Samoa	-	-	-	-
<1> Seychelles	-	-	-	-
<1> Sierra Leone	-	-	-	-
Singapour	2 570 923.26	2 570 923.26	0.00	100.00
<1> Slovénie	-	-	-	-
Sri Lanka	75 994.10	75 994.10	0.00	100.00
Suède	781 341.47	781 341.47	0.00	100.00
<1> Suisse	-	-	-	-
<2> Tanzanie	-	-	-	-
<1> Tonga	-	-	-	-
Trinidad et Tobago	144 965.16	144 965.16	0.00	100.00
Tunisie	110 217.43	110 217.43	0.00	100.00
Turquie	787 815.91	787 815.91	0.00	100.00
<2> Tuvalu	-	-	-	-
Uruguay	60 935.68	60 935.68	0.00	100.00
<1> Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	274 339.59	0.00	274 339.59	0.00
Total	48 835 352.12	45 121 279.69	3 714 072.43	92.39

<1> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* .
<2> Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année 2006 non reçus au 31 décembre 2008.

**CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31.12.08**

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

État Membre (Nombre total de contributaires)	Fonds (Nombre de contribuaires en retard)	Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Fédération de Russie (4)	Fonds général 2001 (1)	6 158.35	4 625.95	1 532.40	01/03/02
	Fonds général 2002 (1)	7 156.85	5 874.33	1 282.52	01/03/04
	Fonds général 2003 (2)	19 747.25	0.00	19 747.25	01/08/08 & 01/03/04
	Fonds général 2004 (1)	13 520.40	12 049.91	1 470.49	01/03/05
	Fonds général 2006 (2)	6 287.04	0.00	6 287.04	01/08/08
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2003 (2)	170 410.65	19 921.84	150 488.81	01/08/08 & 01/03/04
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2004 (2)	72 022.58	0.00	72 022.58	01/08/08 & 01/03/05
		298 303.12	42 472.03	255 831.09	
Nigéria (1)	Fonds général 2006 (1)	1 046.80	0.00	1 046.80	01/03/07
Panama (7)	Fonds général 2000 (1)	14 133.13	0.00	14 133.13	01/03/04
	Fonds général 2001 (1)	9 219.88	0.00	9 219.88	01/03/04
	Fonds général 2002 (1)	6 985.45	0.00	6 985.45	01/03/04
	Fonds général 2003 (1)	8 721.83	0.00	8 721.83	01/03/04
	Fonds général 2004 (2)	11 066.35	9 123.99	1 942.36	01/03/08
	Fonds général 2006 (3)	16 926.78	4 932.81	11 993.97	01/03/07 & 01/03/08
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2003 (1)	166 329.52	0.00	166 329.52	01/03/04
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> 2004 (1)	73 225.88	0.00	73 225.88	01/03/05	
		306 608.82	14 056.80	292 552.02	
Venezuela (1)	Fonds général 2006 (1)	22 665.72	13 106.50	9 559.22	01/03/08
Total		628 624.46	69 635.33	558 989.13	

**CONTRIBUTIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES PAS ENCORE MISES EN RECOUVREMENT EN RAISON
DE LA NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2008 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS D'HYDROCARBURES
DONNANT LIEU À CONTRIBUTION QUI ONT ÉTÉ REÇUES POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

		<u>Année de mise en recouvrement</u>	<u>Année de référence pour la réception des hydrocarbures</u>
Afrique du Sud	Fonds général	2006	2005
Argentine	Fonds général	2006	2005
Belize	Fonds général	2006	2005
Cambodge	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
Comores	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
Congo	Fonds général	2006	2005
Grenade	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
Guinée	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
Kenya	Fonds général	2006	2005
Maldives	Fonds général	2006	2005
Oman	Fonds général	2006	2005
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Fonds général	2006	2005
République dominicaine	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	2004 & 2003	2001
République-Unie de Tanzanie	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
Saint-Kitts-et-Nevis	Fonds général	2006	2005
Sainte-Lucie	Fonds général	2006	2005
Tuvalu	Fonds général	2006	2005

* * *

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008

1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur établit un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 pour chaque événement donnant lieu à des demandes d'indemnisation contre ce Fonds.

2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1992 en 2007 pour divers événements se sont élevées à £10 715 233. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir paragraphe 3)	7 557 454
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	958 537
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> (voir la note 11 des états financiers)	2 059 043
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (voir paragraphe 3)	<u>140 199</u>
	<u>10 715 233</u>

3 Le fonds général couvre les demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre, convertis au taux applicable à la date du sinistre. En 2008, le fonds général a servi à procéder à des règlements au titre de neuf sinistres. La majeure partie des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes réglées par le fonds général concernait trois sinistres, celui du *Slops* (£3 246 965), celui du *Hebei Spirit* (£3 108 139 étant le solde correspondant aux 4 millions de DTS (£3 110 128) et celui du *Shosei Maru* (£807 532).

4 Le sinistre du *Slops*, installation de réception de déchets mazoutés immatriculée en Grèce, s'est produit le 15 juin 2000. À sa session de juillet 2000, le Comité exécutif a décidé, conformément à l'interprétation adoptée à sa 4ème session par l'Assemblée du Fonds de 1992, que le *Slops* ne devrait pas être considéré comme un 'navire' au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et que ces conventions ne s'appliquaient pas à ce sinistre. Les demandeurs en cause n'ont pas accepté la décision et la Cour suprême grecque a finalement établi que le *Slops* devait être considéré comme un 'navire' tel que défini dans les Conventions de 1992 et a renvoyé l'affaire à la cour d'appel pour qu'elle examine les demandes sur le fond. En février 2008, la cour d'appel a rendu son jugement confirmant la décision du tribunal de première instance, qui avait accordé aux demandeurs le montant réclamé de € 323 360 plus les intérêts judiciaires et les dépens. En juillet 2008, le Fonds de 1992 a versé aux demandeurs € 022 099 (£3,2 millions) au titre du principal, des intérêts prévus par la loi et des dépens conformément au jugement rendu par la cour d'appel.

5 Le tableau ci-dessous récapitule d'une manière générale la situation au 31 décembre 2008:

Sinistre	Année	Indemnisation £	Honoraires et frais connexes £	Autre coûts £	Total £
1 <i>Sinistre survenu en Allemagne</i>	2008	-	14 072	-	14 072
	2007	961 364	42 734	2 438	1 006 536
	2005	-	22 014	3 220	25 234
	2004	-	26 640	912	27 552
	2003	-	18 210	58	18 268
	2002	-	8 896	24	8 920
	2001	-	11 481	1 817	13 298
	2000	-	3 895	8	3 903
	1999	-	10 997	499	11 496
	Total à ce jour		961 364	158 939	8 976

3 <i>Erika</i> <i>Recouvré – décision de la cour d'appel</i>	2008	121 120	836 465	952	
	2007	1 389 031	1 066 945	4 345	2 460 321
	2007	(379 287)	-	-	(379 287)
	2006	7 921 605	1 480 682	3 796	9 406 083
	2005	11 718 026	1 785 899	2 504	13 506 429
	2004	7 502 681	2 004 166	4 581	9 511 428
	2003	23 218 618	2 659 213	7 182	25 885 013
	2002	15 730 700	4 693 769	34 697	20 459 166
	2001	9 773 083	4 100 465	62 323	13 935 871
	2000	-	2 252 311	93 137	2 345 448
	1999	-	-	699	699
	Total à ce jour		76 995 577	20 879 915	214 216

4 <i>Al Jaziah 1</i> <i>(Sinistre commun - 50 % 1971 Fund)</i>	2008	-	6 077	22	6 099
	2007	-	12 797	13	12 810
	2006	-	9 199	17	9 216
	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	361	23 579
	Total à ce jour		566 166	110 063	7 746

5 <i>Slops</i>	2008	3 217 421	29 522	22	3 246 965
	2007	-	49 050	107	49 157
	2006	-	39 995	13	40 008
	2005	-	96 333	-	96 333
	2004	-	22 536	-	22 536
	2003	-	63 228	47	63 275
	2002	-	38 620	23	38 643
	2001	-	9 004	-	9 004
	2000	-	10 938	6	10 944
	Total à ce jour		3 217 421	359 226	218

6 <i>Prestige</i> <i>Remboursement du Club P&I</i> <i>Remboursement du Club P&I</i> <i>Remboursement du Club P&I</i>	2008	251 641	1 975 340	3 731	2 230 712
	2008	-	(171 669)	-	(171 669)
	2007	1 109 424	1 934 927	8 488	3 052 839
	2007	-	(20 153)	-	(20 153)
	2006	40 537 569	2 463 784	23 225	43 024 578
	2006	-	(1 000 000)	-	(1 000 000)
	2005	621 316	2 617 861	31 557	3 270 734
	2004	123 033	2 325 594	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	3 293 373	120 473	43 329 266
	2002	-	35 969	10 626	46 595
Total à ce jour	82 558 403	13 455 026	486 910	96 500 339	
7 <i>N°7 Kwang Min</i>	2008	-	10 607	11	10 618
	2007	-	25 899	55	25 954
	2006	1 164 982	177 986	22	1 342 990
	Total à ce jour	1 164 982	214 492	88	1 379 562
8 <i>Solar I</i> <i>Remboursement du Club P&I</i> <i>(En vertu de l'accord STOPIA 2006)</i>	2008	281 908	-	10 990	292 898
	2008	-	(120 931)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	127 335	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	248	39 069	2 005 194
	Total à ce jour	6 083 317	6 652	106 301	6 196 270
9 <i>Shosei Maru</i>	2008	754 823	52 254	455	807 532
	2007	-	-	11 941	11 941
	Total à ce jour	754 823	52 254	12 396	819 473
10 <i>Hebei Spirit</i>	2008	-	3 151 656	96 682	3 248 338
	2007	-	-	1 989	1 989
	Total à ce jour	-	3 151 656	98 671	3 250 327
11 <i>Volgoneft 139</i>	2008	-	187 570	14 991	202 561
	Total à ce jour	-	187 570	14 991	202 561
12 <i>Sinistre survenu en Argentine</i>	2008	-	300	126	426
	Total à ce jour	-	300	126	426

* * *

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 2008

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'avoir été présentées au Fonds de 1992 au 31 décembre 2008 ainsi qu'une évaluation des honoraires et autres coûts pour 2009 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces chiffres sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2009.
- 2 Au 31 décembre 2008, le Fonds de 1992 affichait un passif éventuel évalué à £410 448 400 pour neuf sinistres.
- 3 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

Sinistre		Date	Passif éventuel au 31.12.08		
			Indemnités £	Autres coûts £	Total £
1	<i>Erika</i>	12.12.99	53 200 000	1 000 000	54 200 000
2	<i>Al Jaziah I</i>	24.01.00	-	25 000	25 000
3	<i>Prestige</i>	13.11.02	27 800 000	2 000 000	29 800 000
4	<i>N°7 Kwang Min</i>	24.11.05	78 400	20 000	98 400
5	<i>Solar I</i>	11.08.06	-	25 000	25 000
6	<i>Shosei Maru</i>	28.11.06	-	50 000	50 000
7	<i>Volgoneft 139</i>	11.11.07	216 700 000	500 000	217 200 000
8	<i>Hebei Spirit</i>	07.12.07	99 000 000	10 000 000	109 000 000
9	Sinistre survenu en Argentine	26.12.07	-	50 000	50 000
TOTAL			396 778 400	13 670 000	410 448 400

- 4 Sur ce passif, un montant de quelque £2,4 millions avait été réglé au 30 avril 2009, essentiellement en rapport avec les sinistres du *Hebei Spirit* (£1 375 000), du *Prestige* (£672 000) et de l'*Erika* (£230 000).
- 5 Les dépenses estimatives qui figurent sous la rubrique « Autres coûts » ont trait aux frais de justice et aux dépenses d'ordre technique correspondant à l'exercice suivant, c'est-à-dire 2009. Des montants élevés au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif éventuel concernant les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2009.
- 6 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1992 a dû ou devra peut-être effectuer des paiements au fil des ans sont décrits dans le Rapport annuel de 2008 des FIPOL.

Erika

- 7 Le montant total des demandes établies nées du sinistre de l'*Erika* dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992 (135 millions de DTS, soit FF1 211 966 811 ou €184 763 149). Le montant de limitation applicable à l'*Erika* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de FF84 247 733 ou €12 843 484. Le passif du Fonds de 1992 serait donc de FF1 127 719 148 (€171 919 676). Au 31 décembre 2008, le Fonds de 1992 avait versé €16,8 millions à titre d'indemnisation. Le solde payable par le Fonds de 1992 à titre d'indemnisation est de €5,1 millions (£53,2 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £1 million pour 2009.

Al Jaziah 1

- 8 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, qui étaient alors membres à la fois du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé que les responsabilités se rapportant à ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chaque Fonds. Toutes les demandes ont été approuvées et acquittées.

Le Fonds de 1971 a engagé une action récursoire contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*. Dans un jugement rendu en mars 2008, le tribunal a enjoint au propriétaire du navire de verser aux Fonds la somme de Dh 6 402 282 (£1,2 million). Selon l'enquête menée par les avocats du Fonds, le propriétaire du navire a de graves difficultés financières et ne dispose pas d'autres ressources pour régler le montant octroyé par la décision. Il semble donc qu'il sera très difficile de faire exécuter le jugement rendu à l'encontre du propriétaire du navire. A leurs sessions d'octobre 2008, les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont donné pour instruction à l'Administrateur de se mettre en relation avec le propriétaire du navire en vue d'examiner la possibilité d'un accord de règlement prenant en compte la situation financière de celui-ci.

En 2009, le Fonds percevra des frais de justice estimés à £25 000.

Prestige

- 9 Le montant total des demandes établies dépassera le montant maximum disponible pour indemnisation en vertu des Conventions de 1992, soit 135 millions de DTS, ce qui correspond à €171 520 703 (€22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et €148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds). À la fin de 2008, le Fonds de 1992 avait versé €19,9 millions au total, dont €7 555 000 (£39,9 millions) et €6 365 000 (£38,5 millions) versés à l'État espagnol en 2003 et 2006 respectivement. À la fin de 2008, le Fonds de 1992 avait acquitté €5,1 millions (£3,3 millions) en France et €28 488 (£222 000) au Portugal. Le solde exigible du Fonds de 1992 pour indemnisation est donc de quelque €28,8 millions (£27,8 millions). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £2 millions pour 2009.

N°7 Kwang Min

- 10 En décembre 2005, le Fonds de 1992 a été informé par le Ministère coréen des affaires maritimes et des pêches que le *N°7 Kwang Min* n'était pas assuré contre les risques de pollution et que le propriétaire avait très peu d'avoirs. Le Comité exécutif a décidé à sa session de février 2006 que le Fonds de 1992 était tenu de régler toutes les demandes d'indemnisation nées de ce sinistre étant donné que le propriétaire n'était pas en mesure d'assumer ses obligations aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées et acquittées pour un total de KRW 2 032 millions (£1,1 million). Deux demandeurs n'ont pas accepté le règlement proposé et ont engagé une action en justice.

En août 2008, le tribunal a condamné les propriétaires des deux navires à rembourser aux deux éleveurs d'algues marines le montant de leurs pertes, tel qu'évalué par le tribunal de limitation, plus les intérêts. Si le propriétaire du N°7 *Kwang Min* n'était pas en mesure de payer des indemnités aux deux demandeurs, le Fonds serait tenu de verser à ces demandeurs des indemnités pour un montant fixé par le tribunal. Les deux éleveurs d'algues marines ont fait appel du jugement.

Aux fins du passif éventuel, le montant des indemnités est estimé à KRW 142 millions (£78 400). Les honoraires et autres coûts sont estimés à £20 000 pour 2009.

Solar 1

- 11** En août 2006, le *Solar 1* a chaviré avant de couler aux Philippines. Le montant de limitation applicable au *Solar 1* conformément à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 4,51 millions de DTS (£4,8 millions). Toutefois, le propriétaire du *Solar 1* était partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) en vertu duquel le montant de limitation applicable aux navires-citernes couverts par cette Convention est porté, à titre volontaire, à 20 millions de DTS (£21,3 millions). C'est la première fois que l'accord STOPIA 2006 est appliqué à un sinistre et le Fonds de 1992 reçoit régulièrement des remboursements du Club du propriétaire. En décembre 2008, un nombre conséquent de demandes d'indemnisation avaient été reçues des secteurs de la pêche, de la mariculture et du tourisme, mais elles devraient cependant se situer dans les limites du montant de limitation applicable aux termes de l'accord STOPIA 2006. Aux fins du passif éventuel, le montant des indemnités tombera sous le coup de l'accord STOPIA 2006. Les honoraires et autres coûts sont estimés à £25 000 pour 2009.

12 *Shosei Maru*

En novembre 2006, le navire-citerne *Shosei Maru* est entré en collision avec le navire de charge *Trust Busan* au Japon. Environ 60 tonnes de fuel-oil lourd et de diesel de soute provenant du *Shosei Maru* se sont déversées dans la mer. Le Japan P&I Club a informé le Fonds de 1992 que le propriétaire du *Shosei Maru* n'avait pas donné son accord pour que le navire soit couvert par STOPIA 2006. En conséquence, le Fonds était tenu de verser la différence entre le montant total évalué et le montant de limitation prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le montant de limitation applicable au *Shosei Maru* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 4,51 millions de DTS (¥738 millions).

En 2008, le Fonds de 1992 a versé au Japan P&I Club ¥161 064 193 (£754 823) au titre des dommages dus à la pollution dépassant la limite prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ; il a également payé au Japan P&I Club la part correspondant aux frais d'études, qui s'élève au total à ¥11 091 695 (£51 981).

En novembre 2007, l'affréteur coque nue du *Trust Busan* a demandé au tribunal de district d'Okayama d'engager une procédure en limitation en vue de limiter sa responsabilité au plafond applicable aux termes de la législation japonaise, à savoir 2 076 000 DTS (¥371 millions/£2,8 millions). Le Fonds de 1992 est intervenu en qualité de demandeur dans la procédure en limitation afin de recouvrer, dans la mesure du possible, les sommes qu'il a dû payer à titre d'indemnisation pour ce sinistre.

Aux fins du passif éventuel, les honoraires et autres coûts ont été estimés à £50 000 pour 2009.

Volgoneft 139

- 13** Le 11 novembre 2007, le navire-citerne *Volgoneft 139* (3 463 tjb, construit en 1978), immatriculé en Russie, s'est brisé en deux dans le détroit de Kerch, qui relie la mer d'Azov à la mer Noire, entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Il semblerait que le navire-citerne transportait 4 077 tonnes de fuel-oil et l'on pense qu'entre 1 200 et 2 000 tonnes de ce fuel-oil se sont

déversées au moment du sinistre. Le navire appartenait à JSC Volgotanker, société qui a depuis été déclarée en faillite par le tribunal de commerce de Moscou. Le propriétaire avait une assurance de protection et d'indemnisation auprès d'Ingosstrakh (Fédération de Russie). Il semblerait que la couverture d'assurance du propriétaire soit limitée à 3 millions de DTS (£3,2 millions), ce qui est nettement inférieur au montant minimal prévu par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, soit 4,51 millions de DTS (£4,8 millions). Il y a donc un 'déficit d'assurance' de 1,5 million de DTS (£1,6 million).

Ingosstrakh affirme également devant le tribunal que le sinistre a été provoqué par un cas de 'force majeure' et que la responsabilité du propriétaire n'était donc pas en cause aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 a examiné les informations disponibles et est parvenu à la conclusion préliminaire selon laquelle le sinistre n'était pas dû à un cas de 'force majeure', notamment du fait qu'il n'était pas inévitable puisque le navire n'aurait pas dû être exposé à la tempête comme il l'avait été.

Si le tribunal acceptait l'argument invoqué par Ingosstrakh pour sa défense, le Fonds de 1992 devrait prendre à sa charge toutes les pertes provoquées par le sinistre depuis le début. Le navire n'était pas assuré par l'un des clubs P&I affiliés à l'International Group of P&I Clubs et l'accord STOPIA 2006 n'est donc pas applicable. Des demandes d'indemnisation d'un montant total de R8 193,9 millions (£186 millions) ont été présentées. Aux fins du passif éventuel, au cas où le Comité exécutif du Fonds de 1992 autoriserait l'Administrateur à régler les demandes d'indemnisation, les indemnités qui devraient être versées sont estimées à 203 millions de DTS (£216,7 millions), tandis que les frais de justice et autres ont été estimés à £500 000 pour 2009.

Hebei Spirit

- 14 Le 7 décembre 2007, le navire-citerne *Hebei Spirit* (146 848 tjb) battant pavillon de Hong Kong a été heurté par le ponton *Samsung N°1* alors qu'il était au mouillage à environ 5 milles au large de Taean, sur la côte occidentale de la République de Corée. Environ 10 500 tonnes de pétrole brut provenant du *Hebei Spirit* se sont déversées dans la mer, polluant sur environ 375 km la côte occidentale de la République de Corée. Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le montant maximum disponible aux fins d'indemnisation dans le cas du sinistre du *Hebei Spirit* est de 203 millions de DTS (£178 millions). Les pertes estimatives résultant de ce sinistre devraient dépasser le montant de limitation applicable au *Hebei Spirit* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à savoir 89,77 millions de DTS (£84 millions). En juin 2008, le Comité exécutif a décidé, compte tenu de l'incertitude qui régnait quant au montant total des demandes potentielles, de limiter les paiements à 35 % du montant des dommages établis. En octobre 2008, le Comité exécutif a décidé de maintenir le niveau des paiements à 35 %.

Le Fonds de 1992 serait tenu de verser des indemnités lorsque la limite prévue par la Convention de 1992 sur la limitation de la responsabilité civile aura été atteinte. Toutes les dépenses conjointes sont actuellement assumées par l'assureur du propriétaire, mais le Fonds de 1992 lui rembourse sa part de ces dépenses.

Aux fins du passif éventuel, les indemnités qui devront être versées ont été estimées à 113 230 000 DTS, soit Won 179 393 685 900 (£99 millions), montant auquel viennent s'ajouter les frais de justice à la charge du Fonds de 1992, qui sont estimés à £10 millions pour 2009.

À sa session de mars 2009, le Comité exécutif a approuvé la décision prise par l'Administrateur en janvier 2009, qui visait à engager une action récursoire à l'encontre de Samsung C&T Corporation et de Samsung Heavy industries (SHI) devant le tribunal maritime de Ningbo, en Chine, en même temps que le propriétaire et l'assureur du *Hebei Spirit*. Le Comité a également décidé que le Fonds de 1992 devrait poursuivre cette action récursoire.

Sinistre survenu en Argentine

- 15 Une quantité considérable d'hydrocarbures s'est échouée sur le rivage de Caleta Córdoba, dans la province de Chubut, en Argentine, le 26 décembre 2007. Des opérations de nettoyage du littoral ont été engagées par des entreprises locales, sous la surveillance des autorités provinciales. Des demandes d'indemnisation sont attendues pour le coût des opérations de nettoyage, les pertes subies dans les secteurs de la pêche et du tourisme et les dommages causés à l'environnement. Une enquête sur la cause du sinistre a été engagée par le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia (Argentine). Le *Presidente Arturo Umberto Illia* (*Presidente Illia*), qui au moment du sinistre chargeait des hydrocarbures à partir d'une bouée au large de Caleta Córdoba, a été détenu et son navire a été inspecté par les autorités maritimes (la Prefectura naval) ; cette inspection a permis de constater que le système de ballastage était défaillant. Le *Presidente Illia* est assuré auprès de la West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) (West of England Club). Dans une décision préliminaire, le tribunal pénal de Comodoro Rivadavia a conclu que le déversement provenait du *Presidente Illia*. Le propriétaire du navire a fait appel de cette décision. La limite de responsabilité du propriétaire du *Presidente Illia* en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est estimée à 24 067 845 DTS (£25,7 millions) et il semble probable que le montant total des dommages causés par le déversement restera dans la limite de responsabilité du propriétaire. Le propriétaire et son assureur (West of England Club) continuent d'affirmer que le *Presidente Illia* n'a pas provoqué le déversement qui a pollué la côte. S'ils obtiennent gain de cause dans leur appel contre la décision du tribunal, mais qu'il est établi néanmoins que le déversement provient d'un 'navire' au sens que donnent à ce terme la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Fonds de 1992 devra d'emblée verser des indemnités.

Aux fins du passif éventuel, les honoraires et autres frais ont été estimés à £50 000 pour 2009.